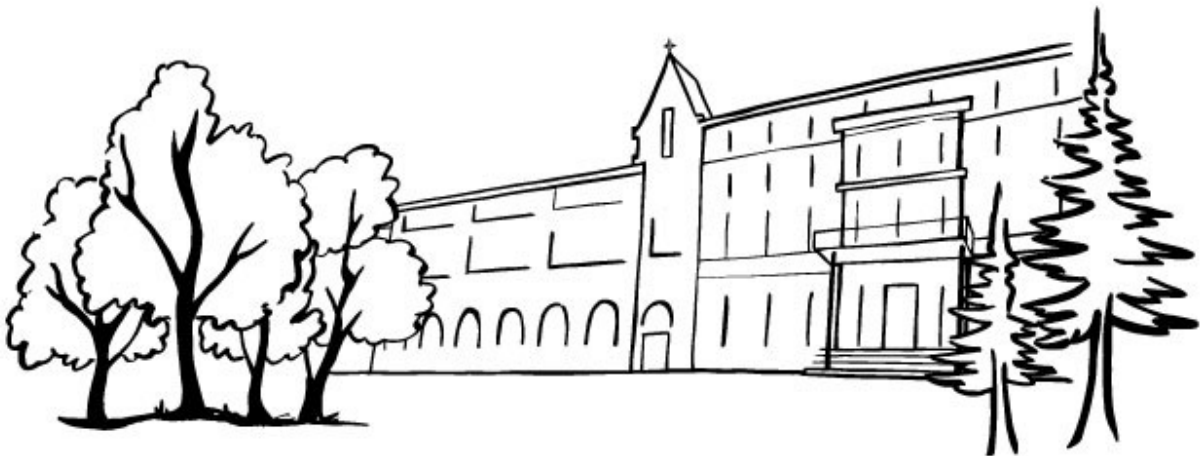




COLLÈGE DES HAYEFFES

ORGANISATION GÉNÉRALE

Année scolaire 2026 – 2027



www.csteh.be - Facebook : Collège des Hayeffes

35, Rue des Hayeffes, 1435 Mont-Saint-Guibert

accueil.msg@csteh.be

010/65.89.69



COLLÈGE DES HAYEFFES

Le logo du Collège partage la symbolique du soleil avec les autres écoles organisées par l'ASBL Pouvoir Organisateur.

Le disque blanc figure l'élève, au centre des préoccupations des équipes pédagogique et éducative (spirale rentrante), la spirale sortante symbolisant son développement et son épanouissement.

Enfin, les rayons du soleil donnent à l'ensemble l'aspect d'une table d'orientation, d'une boussole ou d'une Croix. L'inclinaison de l'axe principal figure l'évolution du monde et les mutations sociétales, laissant la place au mouvement, au changement, à la créativité, à la poésie, à la fantaisie et à l'humour.

Pour nous contacter : tél. : 010/65.89.69
SmartSchool : csteh.smartschool.be
Courriel : prenom.nom@csteh.be
Contact sur www.csteh.be
Web site : www.csteh.be/msg
FaceBook : Collège des Hayeffes

Direction	Audrey Sorel
Direction adjointe	Axelle Galand
Secrétariat de direction	Isabelle Streel
Préfet d'éducation	Rachid Harrou
Secrétariat des élèves	Marie Kerremans
Comptabilité	Yoann Callut
Educatrice des 1°C	Wendy Marchand
Educatrice des 2°C/S	Alison Liénard
Educateur des 3°GT	Rachid Harrou
Educatrice des 4°GT	Sandrine Callut
Educatrice des 5°GT	Marie Wouters
Educatrice des 6°GT	Marie Kerremans
Référent numérique	Benjamin Iserentant

TABLE DES MATIERES

1	RENTREE DES CLASSES ET ORGANISATION GENERALE DE L'ANNEE	4
2	COURS A OPTION ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES.....	10
3	ACCOMPAGNEMENT DANS L'EDUCATION AUX CHOIX ET L'ORIENTATION.....	15
4	HORAIRE DES COURS ET HEURES D'OUVERTURE	16
5	ETUDE SURVEILLEE.....	16
6	MOYENS DE COMMUNICATION & MOBILITE.....	17
7	HISTORIQUE DU COLLÈGE DES HAYEFFES	18
8	PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE relatif à l'ASBL.....	19
9	PROJET D'ETABLISSEMENT du Collège des Hayeffes.....	20
10	ECOLE POUR DEMAIN	24
11	CONSEIL DE PARTICIPATION.....	26
12	REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	27
13	REGLEMENT DES ETUDES	38
14	REGLEMENT SPECIFIQUE EN EDUCATION PHYSIQUE.....	44
15	SMARTSCHOOL : GUIDE DE L'UTILISATEUR « PARENT »	46
16	OUVERTURE SUR LE MONDE	48
17	ASSOCIATION DES PARENTS.....	48
18	LE CENTRE P.M.S.	49
19	LE CENTRE DE PLANNING FAMILIAL & AUTRES PARTENAIRES	49
20	BIEN-ÊTRE ET HARCÈLEMENT.....	50
21	« JE SURFE RESPONSABLE ! »	51
22	L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.....	51
23	EKILLIBRE.....	52
24	DES ECOLES ET DES SITES	52

1 RENTREE DES CLASSES ET ORGANISATION GENERALE DE L'ANNEE

1.1 Rentrée des élèves

Pour les 1^{res} : le **lundi 24 août** de 8h45 à 12h05, ensuite **le mardi 25 août** de 8h30 à 12h05

Pour les 2^{es} : le **mardi 25 août** à 8h45 à 12h05

Pour les 3^{es} : le **mardi 25 août** à 9h20 à 12h05

Pour les 4^{es} : le **mardi 25 août** à 9h50 à 12h05

Pour les 5^{es} : le **mardi 25 août** à 10h30 à 12h05

Pour les 6^{es} : le **mardi 25 août** à 10h50 à 12h05

Le jeudi 3 septembre, à 18h00, nous invitons élèves et parents des classes de 1^{er}C et des nouveaux élèves à une rencontre avec la direction, les titulaires, les professeurs et l'éducatrice. À 18h45, tous les parents sont invités à venir rencontrer le titulaire de leur enfant.

1.2 Manuels scolaires : location

Les listes des manuels scolaires qui sont utilisés en 2026-2027 sont présentes sur le site Internet du Collège. Le matériel nécessaire au cours sera précisé par chaque professeur en début d'année. Le journal de classe est distribué au Collège.

1.3 Organisation générale de l'année

Bulletins :

- vendredi 16 octobre 2026 : Photo bulletin
- vendredi 18 décembre 2026 : Bulletin 1
- vendredi 26 mars 2027 : Bulletin 2
- mardi 1 juin 2027 : Photo du bulletin
- mercredi 30 juin 2027 : Bulletin 3, Examens et Synthèse de l'année

Rencontres des parents :

- jeudi 3 septembre 2026, rencontre collective parents-titulaires
- jeudi 5 novembre 2026, rencontre des professeurs de branche
- vendredi 18 décembre 2026, rencontre des titulaires
- jeudi 1 avril 2027, rencontre des professeurs de branche
- mercredi 30 juin 2027, rencontre des titulaires

Session d'examens de juin/juillet 2027 : 1C, 2C/S et 3GT : du jeudi 17 au jeudi 24 juin
4GT, 5GT et 6GT : du mardi 15 au mercredi 23 juin
Proclamation des Rhétos : vendredi 25 juin
Communication des résultats : mardi 29 juin
Dépôts des recours : jeudi 1 juillet
Conseils de classe de recours : vendredi 2 juillet

Conseils de Classe (Cours suspendus) : - vendredi 2 octobre 2026
- les 15, 16 et 17 décembre 2026
- les 22, 23 et 24 mars 2027
- 25, 28 et 29 juin 2027

Journées pédagogiques : - mardi 25 août 2026 après-midi
- vendredi 2 octobre 2026
- mardi 1 décembre 2026
- lundi 18 janvier 2027 pour les 1C, 2C et 3GT
- mercredi 10 février 2027
- mardi 16 mars 2027 pour les 4GT, 5GT et 6GT

Congés & vacances :

Congé de Toussaint : du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026
Jour de l'Armistice : mercredi 11 novembre 2026
Vacances de Noël : du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1 janvier 2027
Congé de Carnaval : du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2027
Lundi de Pâques : 29 mars 2027
Vacances de Printemps : du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2027
Lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027

Voyages scolaires, activités et stages d'observation :

Photo individuelle et de classe : vendredi 4 septembre 2026
Retraite « Projet de vie » en 6°GT : mercredi 23 après-midi au vendredi 25 septembre 2026
Voyage d'étude des 4°GT à Bruges et Gand : du mardi 6 au vendredi 9 octobre 2026
Saint-Léger (Hautes-Alpes) en 2°C : du jeudi 8 (en soirée) au vendredi 16 octobre 2026
Stage en entreprise ou en association des 5°GT : du lundi 8 au mercredi 10 février 2027
Carnaval des élèves : le vendredi 19 février 2027
Voyages d'étude des 5°GT à Rome : en mars (à confirmer)
Stage en entreprise ou en association des 6°GT : du lundi 22 au mercredi 24 mars 2027
Cabaret : vendredi 2 et samedi 3 avril 2027
Voyage à Trèves (3^e et 4^e option latin) : en avril (à confirmer)
Voyage d'étude des Rhétos à Prague : du vendredi 16 (en soirée) au vendredi 23 avril 2027
Journée citoyenne : le vendredi 23 avril 2027
Spectacle des artistiques : dates à définir
Stage d'orientation en 1C : 2 jours à confirmer

1.4 Elèves à besoins spécifiques (EBS) :

Une rencontre est organisée avec l'Elève et ses Parents par la cellule d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques au cours de l'année scolaire pour les élèves dont les parents en font la demande écrite.

Des dispositions collectives sont prises pour l'ensemble des élèves.

Ces dispositions peuvent être complétées, en fonction des possibilités, par des aménagements individuels en concertation avec les équipes et font dans ce cas l'objet d'une convention d'aménagements raisonnables élaborée par la cellule besoins spécifiques et validée par la direction adjointe.

1.5 Aide et Remédiations :

Des Activités de Soutien et de Remédiation dans différentes matières sont organisées le mercredi de 12h05 à 12h55.

Les élèves ont aussi la possibilité d'être suivis et conseillés quant à leur méthode de travail, en groupe ou de manière individuelle. Des séances de remédiation sont organisées bénévolement par des professeurs durant le temps de midi. Une étude surveillée, d'accès gratuit, est organisée **en fin de journée** en semaine et de 8h30 à 16h25 (12h05 le mercredi) durant la session d'examens.

1.6 Pratiques Inclusives de Base (PIB) :

A l'instar d'autres écoles du Brabant Wallon, nous mettons en place les pratiques inclusives de base pour tous les élèves, à savoir :

- Renforcement positif
- Consignes structurées
- Mise en page universelle
- Recto-verso intelligent
- Casque anti-bruit et bouchons d'oreilles
- Outils d'aide à la lecture (latte, fenêtre de lecture, ...)
- Feutres de couleurs
- Timer/horloge
- Feuilles de brouillon

Par ailleurs, du temps supplémentaire est accordé à tous les élèves lors des sessions d'examens.

1.7 Horaire hebdomadaire de 1°C et de 2°C/S

1°C

- Religion 2h
- Français 6h
- Mathématiques 5h
- Néerlandais ou Anglais 4h
- Formation historique, géographique, économique et sociale 4h
- Sciences 3h
- Education physique et à la santé 3h
- Education culturelle et artistique 2h
- Formation manuelle, technique, technologique 1h
- Numérique 2h

2°C/S

- Religion 2h
- Français 5h
- Mathématiques 5h
- Néerlandais ou Anglais 5h
- Etude du Milieu 4h
- Sciences 3h
- Education Physique 3h
- Education Artistique et musicale 1h
- Bouquet Latin-Grec ou bouquet AC 4h
- Education technologique 1h

En 2°C, l'élève a le choix entre :

Bouquet Latin-Grec : poursuite du Latin & initiation à la Culture Grecque, à raison de 4 heures par semaine. Le cours fait l'objet d'une évaluation (examen) lors de la session de juin.

Bouquet d'activités complémentaires consistant en un **bouquet de 4 cours** : Ecologie, Informatique, Arts Plastiques Autrement, Sports Autrement. Chaque cours est donné à raison de 2 heures / semaine.

En 2°S, le **Bouquet Découvertes** :

Activités de soutien aux élèves et de développement de connaissance de soi en fonction des possibilités organisationnelles.

Pour rappel, les élèves de 2°S sont les élèves n'ayant pas obtenu le CE1D (certificat d'enseignement du premier degré) au terme de la 2°C.

1.9 Horaire hebdomadaire des 5^e et 6^e

Formation commune	Option Math et Sciences	Langue moderne II	Options Latin, Artistique et LM III	Autres options	NB Heures
			Une seule option ou rien Gras = choix obligatoire	UNE SEULE activité complémentaire ou rien	min 29h, max 35h
Français 4h Religion 2h Histoire 2h Géographe 2h Education Physique 2h Langue Moderne I 4h : - Choix 1 : <i>Néerlandais</i> 4h - Choix 2 : <i>Anglais</i> 4h (On garde sa LM1) 16h	Math 6h et Sciences 6h 28h	Langue Moderne II 4h 32h		Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Complément de Math 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	32h ou 34h
		Langue Moderne II 2h 30h		Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Complément de Math 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	30h ou 32h
	Math 6h et Sciences 3h 25h	Langue Moderne II 4h 29h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 33h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Complément de Math 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	29h ou 31h ou 33h ou 35h
		Langue Moderne II 2h 27h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 31h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Complément de Math 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	31h ou 33h
	Math 4h et Sciences 6h 26h	Langue Moderne II 4h 30h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 34h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	30h ou 32h ou 34h
		Langue Moderne II 2h 28h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 32h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	30h ou 32h
	Math 4h et Sciences 3h 23h	Langue Moderne II 4h 27h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 31h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	29h ou 31h ou 33h
		Langue Moderne II 2h 25h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 29h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	29h ou 31h
	Math 2h et Sciences 3h 21h	Langue Moderne II 4h 25h	Latin 4h - Artistique 4h – Allemand 4h 29h	Environnement et société 2h - Grec 2h - Complément de français 2h - Informatique 2h – Espagnol 2h	29h ou 31h

2 COURS A OPTION ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le bouquet Latin-Grec en 2C

Après les 2 heures d'initiation en 1^{re}, nous encourageons nos élèves à poursuivre leur apprentissage à raison de 4h par semaine. Le 1^{er} trimestre sera consacré à la découverte du grec tandis que les 2^e et 3^e trimestres permettront l'approfondissement du cours de 1^e. L'approche du cours sera en parfaite continuité avec le cours de 1^{er} année.

Nous partirons de thèmes variés liés à la Mythologie, à l'Histoire et au quotidien des Grecs et des Romains. Nous les aborderons via les témoignages que nous ont laissés les auteurs antiques, les artistes, les archéologues, ... Ce cours se conçoit comme une ouverture à la civilisation antique en lien avec le monde actuel et la citoyenneté.

Excellente d'un point de vue linguistique, cette formation augmente les compétences en français et sert de tremplin pour l'apprentissage des autres langues modernes.

Le Bouquet d'activités complémentaires en 2C

En deux séries de deux modules de cours, l'élève peut ainsi se familiariser avec diverses démarches qui préfigurent d'autres options commençant en troisième année. **Aucun des cours de ce bouquet ne constitue toutefois un prérequis pour les options des 2^e et 3^e Degrés ! Les élèves ayant opté pour ce bouquet suivent 4 cours (éventuellement 3), parmi ceux décrits ci-dessous.**

- Les Arts Plastiques Autrement donnent aux élèves l'occasion de consacrer plus de temps à la création artistique et à ses formes d'expression. Le cours permettra la découverte de techniques artistiques généralement moins pratiquées (par exemple la gravure ou le modelage). La réalisation d'un projet collectif d'embellissement du Collège pourrait être envisagée par le groupe.

- L'Ecologie vise à sensibiliser les élèves à l'environnement et aux interactions entre les êtres vivants et leur milieu. Les élèves explorent des notions clés comme les écosystèmes, la biodiversité, les cycles naturels et le rôle de l'humain dans la préservation de l'environnement. Ils apprennent à reconnaître les impacts des activités humaines sur les ressources naturelles, la pollution et les changements climatiques mais aussi sur leur propre organisme.

Le cours met l'accent sur l'observation et la réflexion critique, souvent à travers des activités pratiques: sorties nature, expériences en classe, ou projets collaboratifs. Les élèves sont aussi initiés à des gestes écoresponsables.

L'objectif principal est de développer chez eux une conscience écologique et de leur donner des outils pour agir en citoyens responsables, tout en intégrant des savoirs scientifiques accessibles et adaptés à leur âge.

- L'Informatique permet à l'élève de se familiariser avec l'outil ou de l'exploiter davantage. Cette formation peut se poursuivre aux 2^e et 3^e degrés (voir « l'option Informatique ») et comprendra aussi un volet *utilisation avisée d'Internet*.

- Le Sport Autrement constitue un appréciable complément d'activités sportives pour les élèves, en particulier celles et ceux qui « ont besoin de bouger ». En groupe mixte, principalement en extérieur, ce cours permettra la découverte de sports généralement moins pratiqués, avec du temps consacré également à l'éducation à la santé, à la sécurité...

Les cours de Latin et de Grec aux 2^e et 3^e degrés

Ces cours poursuivent deux objectifs :

- d'une part, au départ de textes authentiques, faire découvrir aux élèves la langue latine ou grecque : lecture et écriture, structures de base de la langue, étymologie ;
- d'autre part, éveiller leur esprit aux principaux aspects de la culture et de la civilisation (mythologie, vie quotidienne, littérature, art, ...) et à tout ce qu'elle a encore à nous dire aujourd'hui !

Le Latin (Option de base de 4h - de la 3e à la Rhéto)

Beaucoup d'entre nous ont la conviction que l'apprentissage d'une langue ancienne n'a cessé de les "habiter". Mais quel intérêt peut présenter une telle discipline à l'heure du numérique ? La recherche de la justesse, de la nuance et de l'ouverture.

Après avoir découvert les bases du latin et de la culture grecque au 1^e degré, les élèves découvriront avec beaucoup de plaisir les textes anciens. L'objectif essentiel est d'aborder avec justesse la pensée de celui qui a écrit il y a deux millénaires ; cela se fera via la traduction et la structure de la langue latine bien sûr, mais pas uniquement. Il s'agit aussi d'approfondir cette pensée et de la replacer dans son contexte historique, social, politique, artistique et philosophique.

Cette démarche intellectuelle donnera à l'élève les moyens de développer un esprit critique et synthétique, ainsi qu'une meilleure connaissance de soi. Ce sont des atouts essentiels pour bien se construire aujourd'hui et s'ouvrir au monde de demain...

Notre société et ses institutions, ses technologies et ses modes de vie et de pensées sont héritières du monde romain. Tout en accordant de l'importance aux langues vivantes, aux sciences et aux techniques nouvelles, il est bon de retrouver dans l'étude des textes latins, un peu de notre âme.

En 3^e/4^e, un voyage d'option bisannuel peut être organisé à Trèves ; et en 5^e, l'objectif est de retrouver tous les sujets abordés en classe *in situ*, à Rome, pour le voyage d'option.

Le Grec (Activité complémentaire de 2h en 3^e /4^e - Option de base de 2h en 5^e/6^e)

La civilisation des Grecs anciens constitue une part non négligeable, voire fondatrice, de l'héritage européen. Aussi le cours de Grec aidera-t-il les élèves à mieux comprendre les enjeux majeurs de la société contemporaine et à mieux se connaître eux-mêmes, par le biais de textes anciens porteurs de sens.

La démocratie, le théâtre, les sciences, les mathématiques, la philosophie, la psychologie, les grands mythes : tous ces schémas de pensée nous viennent de la Grèce antique. Ils racontent l'Homme de tous les temps, à travers ses projets, ses peurs, ses émotions, son goût de la justice, de la liberté, de la beauté, de l'amour, du plaisir. Voilà ce que nous proposons de découvrir au cours de cette orientation. Ces thèmes seront abordés – entre autres – par l'intermédiaire de textes grecs dont nous découvrirons les bases du fonctionnement linguistique. L'étymologie sera une autre ouverture sur la langue grecque. Ce cours se veut ouvert à tous les élèves, qu'ils soient latinistes ou non. Un élève peut rejoindre cette option en 5^e sans l'avoir suivie en 3^e et 4^e, moyennant une petite remise à niveau.

En 5^e, l'objectif est d'organiser un voyage d'option latin-grec à Rome sur les traces de l'héritage des peuples grec et romain.

L'option Allemand 4h (en 5^e et en 6^e)

Cette option permet d'apprendre une troisième langue moderne. Excellent atout pour la vie professionnelle future, le cours permet aussi de découvrir la culture de nos voisins et de nos compatriotes !

La langue allemande est rigoureuse. Elle est aussi caractérisée par une grammaire claire et un lexique précis. L'objectif essentiel du cours est la communication.

Les groupes comptent une dizaine d'élèves, ce qui rend le cours d'autant plus vivant et axé sur la conversation.

De plus, cette étude favorise le raisonnement et la logique : des compétences utiles dans toutes les branches.

Le choix de l'Allemand signifie donc le choix d'étudier notre 3^{ème} langue nationale et une langue extrêmement importante en Europe. Langue maternelle de 100 millions d'Européens, elle ouvre de nombreuses perspectives dans les pays de l'Est. Sa connaissance peut ainsi être un élément déterminant dans l'obtention d'un emploi.

L'option Education Artistique, Arts d'Expression (de la 3^e à la 6^e)

L'option Arts d'Expression, en 3^e et 4^e, et que l'élève peut poursuivre ou rejoindre en 5^e et 6^e, comporte les dimensions suivantes : arts plastiques, art dramatique et éducation musicale. Les professeurs de l'équipe enseignante travaillent sur des sujets parallèles. Il s'agit d'une option d'enseignement général de transition, ouvrant l'élève à la culture et à la création et participant ainsi à sa formation en vue des études supérieures. L'option est accueillie au troisième étage du Château, dans l'Espace Miro, comptant un atelier de peinture, un local de théâtre et un local de dessin.

Les composantes de l'option :

- Le cours d'Education Plastique (2h / semaine) met l'élève en contact avec les diverses théories et techniques propres au dessin, à la peinture ou à d'autres arts de l'image. Il sera demandé à l'élève d'assimiler cet apport et de développer son savoir-faire à l'égard des diverses formes abordées, en vue de se découvrir un style personnel, tout en le nourrissant des techniques exercées. L'élève étudiera les grands courants esthétiques de l'histoire de l'art. En outre, l'élève aura l'occasion de se familiariser avec la 3D (notamment par la pratique de la sculpture).
- Le cours d'Art Dramatique (2h / semaine) se nourrit lui aussi de théories littéraires et théâtrales et met l'élève en contact avec des œuvres et des techniques de référence, dans le domaine de l'écriture ou de l'art d'expression. L'élève est ainsi appelé à assimiler cet apport, en vue de développer et de diversifier ses propres capacités dans les domaines abordés.
- L'Education Musicale fait également largement partie du parcours et de la formation des élèves. Elle prend sa place notamment dans le contexte d'un travail collectif ou individuel.

L'élève sera amené à s'impliquer :

- dans un projet individuel dont le but sera d'approfondir la recherche d'un style personnel à travers une démarche qui unira obligatoirement l'aspect plastique et l'aspect verbal ;
- dans un projet collectif de la classe, dont le but sera d'articuler les apprentissages autour d'un thème, d'une action, d'une représentation ou de toute autre manifestation susceptible de guider les énergies... (cf. Cabaret).

Les aptitudes requises :

L'élève qui choisit cette option devrait pouvoir répondre aux attentes suivantes :

- manifester un esprit de curiosité pour la littérature, les arts et les diverses techniques d'approche dont ils peuvent faire l'objet ;
- posséder un certain sens de la création, ou être prêt à le développer ;
- être prêt à s'investir dans des travaux requérant lectures, étude à domicile et démarches personnelles, et ceci notamment en vue de mener à bien les projets de plus longue haleine.

L'élève peut rejoindre cette option en 5^e sans l'avoir suivie en 3^e et 4^e.

L'option Mathématiques (en 5^e et 6^e)

Mathématiques 2h : mathématiques de base

Ce cours vise à développer des compétences mathématiques utiles pour une vie citoyenne. Constitué de 3 grands chapitres, l'approche reste centrée sur les applications concrètes.

Mathématiques 4h : mathématiques générales

Ce cours vise à développer des compétences mathématiques utiles dans divers domaines d'études, en sciences naturelles comme en sciences humaines et sociales. Constitué de 5 grands chapitres, son approche est centrée sur l'acquisition de diverses procédures de calcul et mobilisera occasionnellement des raisonnements plus formels.

Mathématiques 6h : mathématiques pour scientifiques

Ce cours vise à développer des compétences mathématiques utiles, voire nécessaires, à des études supérieures en sciences naturelles ou en sciences de l'ingénieur. Constitué de 7 unités de matière, son approche consistera à développer des techniques de calcul sophistiquées et des raisonnements logiques rigoureux.

Activité complémentaire de mathématiques 2h

Ce cours s'adresse aux élèves passionnés par les mathématiques, qui ont un goût pour la démonstration et le gain de compréhension qu'elle apporte, et/ou qui souhaitent se préparer à l'examen d'entrée en ingénieur civil.

L'option Sciences (de la 3^e à la 6^e)

L'option Sciences aux 2^e et 3^e degrés favorise la démarche scientifique dans la plupart des contenus abordés (physique, chimie et biologie). Les élèves sont amenés à s'interroger, à chercher, à se documenter et à communiquer leurs acquis par différents moyens (développement des compétences).

Les notions, concepts et modèles scientifiques s'intègrent dans des situations liées à la vie quotidienne, à la santé et à l'environnement. L'enseignement s'appuie, dans une certaine mesure, sur l'utilisation de tableaux interactifs et sur la pratique de laboratoires au Collège-même.

Le cours de sciences souhaite amener chaque élève à :

- se représenter le monde conformément aux modèles scientifiques ;
- maîtriser suffisamment les notions apprises pour les mobiliser dans des situations, en identifiant les outils scientifiques pertinents ;
- exercer son esprit critique vis-à-vis des développements scientifiques ;
- développer sa curiosité, le goût pour les sciences et l'intérêt pour le monde qui l'entoure ;
- développer l'expérimentation, la créativité et l'autonomie.

L'élève peut rejoindre cette option en 5^e sans l'avoir suivie en 3^e et 4^e.

L'activité complémentaire : Outils numériques

Option Outils numériques en 2^e (½ année) :

- démystifier l'ordinateur ;
- découvrir l'outil Word par la réalisation de travaux simples afin de se familiariser avec les différents outils ;

- développer et utiliser de nouveaux moyens de communiquer par le partage et l'échange des informations ;
- se former à la mutation numérique en cours, qui concerne tous les rouages de nos sociétés.
- prévention à l'usage d'Internet ;
- se familiariser à l'environnement matériel et logiciel ;
- comprendre et maîtriser les concepts de base d'un système d'exploitation ;
- utiliser Internet pour la recherche de données ;
- utiliser Word (outil de la suite Office).

Option Outils numériques en 3^e et 4^e

Se familiariser à l'environnement logiciel ;

En 3^e :

- découvrir l'outil Word de la suite office par la réalisation de travaux simple afin de se familiariser avec les différentes fonctions du logiciel ;
- découvrir l'outil Excel et les formules de bases afin de réaliser des calculs simples et la réalisation de graphiques ;
- découvrir l'outil Power Point par la réalisation de diapositives simples ;
- découvrir l'outil Gimp (logiciel de modification d'images).

En 4^e :

- approfondir l'utilisation de Word ;
- approfondir les fonctions dans Excel (fonctions avancées) ;
- présentation complexe dans Power Point.

Option Outils numériques en 5^e et 6^e

- approfondir les fonctionnalités avancées de Word par la réalisation de travaux plus complexes ;
- rédaction du rapport de stage ;
- découverte de l'outil GENIALLY ;
- découverte de l'outil CANVA ;
- découverte de l'outil SCRATCH ;
- réalisation d'affiches et autres activités en lien avec la vie de l'école.

L'activité complémentaire de Français (en 5^e et en 6^e)

L'activité complémentaire de français, indépendante du cours de base, s'adresse à des élèves ayant le goût de la lecture, de l'écriture, de la culture et de la création et souhaitant l'exploiter et le mettre en valeur.

Tant en cinquième qu'en sixième, le cours est consacré à différents projets, qui permettent à l'élève de développer ses capacités à communiquer ; qui contribuent au développement de son esprit critique, d'analyse et de synthèse ; qui donnent lieu à un enrichissement culturel et personnel.

Ce sont des travaux qui exigent que l'élève s'y engage pleinement, en respectant les échéances et les consignes ; qu'il fasse preuve de sérieux et de rigueur, d'autonomie et d'esprit d'initiative, de créativité et d'originalité, mais aussi qu'il montre son aptitude à travailler en groupe.

Ces projets pourront être, en fonction des années et des possibilités : un travail de recherche suivi d'un exposé sur un thème que les élèves étudieront *via* différents objets culturels (livre, film, chanson, ...) ; la lecture et l'étude d'un roman et, selon les possibilités, une rencontre avec l'auteur ; un ou plusieurs parcours consacré(s) à différents genres littéraires (chanson, conte, poésie, ...), qui débouchera/ont sur un travail de création ; la mise en voix d'un texte au choix ; l'étude d'un classique littéraire ; la participation au *Prix des Lycéens* (cinéma ou littérature) ; la rédaction d'articles de presse ; la rédaction de textes narratifs, ...

L'activité complémentaire Espagnol (en 5^e et en 6^e)

À raison de 2 heures par semaine, cette activité permet une initiation progressive à l'espagnol. Les élèves découvriront les bases de la langue (prononciation, vocabulaire, structures simples) tout en abordant les grands thèmes classiques d'un cours de langue vivante : se présenter, parler de la famille, des loisirs, de l'école, etc. Une approche ludique et interactive pour s'ouvrir à une nouvelle langue et à la culture hispanophone.

L'activité complémentaire Environnement et société (en 5^e et en 6^e)

Cette activité vise à introduire les élèves aux grands enjeux de société liés à la préservation de l'environnement. Le parcours sera évolutif :

En 5^e année : on explorera les dimensions scientifiques (climat, biodiversité, ...) et pratiques (consommation durable, agriculture, mobilité, ...) de la transition.

En 6^e année : on explorera les dimensions politique, économique et sociale de la transition, en abordant les grands débats qui secouent l'actualité belge et internationale.

Dans le cadre de ce cours, les élèves pourront activement contribuer au choix des thématiques et des projets à réaliser.

3 ACCOMPAGNEMENT DANS L'EDUCATION AUX CHOIX ET L'ORIENTATION

Durant l'ensemble des études secondaires, l'Elève bénéficie de différentes activités (animations diverses, stages ; afin de développer sa connaissance de lui-même ainsi que d'informations variées. Ces moments ont pour objectifs de lui permettre de réaliser ses choix d'options durant son parcours secondaire mais également après celui-ci.

Depuis septembre 2022, une cellule regroupant les différents acteurs internes et externes se réunit plusieurs fois par an afin de rendre ce parcours cohérent et adapté aux besoins des élèves.

Dans ce cadre, un partenariat privilégié avec le PMS, l'Association de Parents et des entreprises et associations de la région est entretenu.

4 HORAIRE DES COURS ET HEURES D'OUVERTURE

Horaire des cours : tous les jours de 8h30 à 16h25 sauf le mercredi de 8h30 à 12h05 (remédiations et méthode de travail de 12h05 à 12h55).

P1	1.	8h30 - 9h20
	2.	9h20 - 10h10
	<i>Récréation</i>	<i>10h10 - 10h25</i>
P2	3.	10h25 - 11h15
	4.	11h15 - 12h05
	<i>Temps de midi</i>	<i>12h05 à 12h55</i>
P3	5.	12h55 - 13h45
	6.	13h45 - 14h35
	<i>Récréation</i>	<i>14h35 - 14h45</i>
P4	7.	14h45 - 15h35
	8.	15h35 - 16h25

Les portes du Collège sont ouvertes de 8h00 à 17h00 (14h30 le mercredi).

Le Collège est équipé de caméras de surveillance extérieures aux fins de prévenir, constater ou déceler les délits contre les personnes ou les biens, et les nuisances relatives à la propreté et à la salubrité (Loi du 21 mars 2007).

5 ETUDE SURVEILLEE

Une étude surveillée est organisée durant les heures d'ouverture. Les élèves ont la possibilité de fréquenter **la salle d'étude silencieuse**, le lundi, le mardi et le jeudi de 15h35 à 16h55 et le mercredi de 12h05 à 12h55. Cette étude est aussi organisée pendant les sessions d'examen et pendant les heures d'ouverture du Collège. Pour une question d'efficacité, l'élève qui la fréquente y restera au moins 30 minutes. L'accès est gratuit.

6 MOYENS DE COMMUNICATION & MOBILITE

TEC Ligne 34 :

Chastre – Perbais – Walhain-St-Paul – Lérinnes – Tourinnes – Nil – Corbais – Mont-Saint-Guibert – LLN

TEC Ligne 30 :

Nil – Tourinnes – Lérinnes – Walhain-Saint-Paul – Chastre – Perbais – Mont-Saint-Guibert – Court-St-Etienne – Mousty - Ottignies

TEC Ligne 51 :

Villers-La-Ville – Marbais – Marbisoux - Tilly – Mellery – Gentinnes – Saint-Géry – Villeroux – Héவில் – Mont-Saint-Guibert – LLN

TEC Express 4 :

Nivelles – Genappe – Beaurieux – LLN

SNCB Lignes 161 & 161D :

Ottignies – Mont-Saint-Guibert – Blanmont – Chastre - Ernage – Gembloux & LLN – Ottignies

Voir aussi : www.sncb.be et www.letec.be

L'accès à pied à la gare de MSG se fait par l'entrée côté Parc, Rue A. Lannoey, Rue de la Demi-Lune, Rue de la Poste, puis rue de la Station. Durée : +/- 10 minutes.

Le ramassage scolaire

Les élèves qui souhaitent bénéficier du ramassage scolaire organisé par le Ministère de l'Équipement et du Transport de la Région Wallonne (S.P.W.) peuvent en faire la demande auprès de Madame Kerremans (bureau d'accueil).

Le ministère de la Wallonie décide, selon la loi, des zones, des lieux et des élèves qui peuvent bénéficier de ce ramassage. Le Collège, agissant uniquement comme intermédiaire, transmet les demandes au SPW selon les modalités que ce dernier a prévues.

Vélos, trottinettes et cyclomoteurs

Le Collège dispose de deux grands abris pour vélos (le port du casque est vivement recommandé) et cyclomoteurs. L'accès au site pour les deux-roues motorisés se fait uniquement par l'entrée du parking des membres du personnel, situé Rue des Hayeffes.

L'accès au site pour les véhicules à 4 roues est strictement limité aux membres du personnel et aux fournisseurs.

L'accès au Collège à vélo est aisé et relativement bien sécurisé vers les communes de Court-Saint-Etienne (où l'on peut rejoindre le RAVeL Ottignies-Nivelles), Nil, Walhain, Chastre, Mellery, etc.

Le Collège est engagé dans le processus d'aménagement de la Rue des Hayeffes en rue scolaire, en partenariat avec l'Institut Notre-Dame des Hayeffes, le Centre Sportif Jean Moisse et la Commune de Mont-Saint-Guibert.

7 HISTORIQUE DU COLLÈGE DES HAYEFFES

Le Collège des Hayeffes, une des trois écoles organisées par l'ASBL Pouvoir Organisateur Collèges Saint-Etienne et des Hayeffes, a pour vocation d'accueillir chaque élève et d'en valoriser les points forts, quels que soient son parcours et son histoire, de lui tendre la main pour l'emmener plus loin, de rechercher avec lui l'excellence plutôt que l'élitisme, de susciter et d'entretenir son cheminement spirituel à travers les valeurs de l'Evangile, de lui ouvrir les yeux sur le monde qui l'entoure, et de faire de lui un acteur de sa propre vie et de son environnement. Voici un bref historique.

En 1859, deux religieuses Sœurs de la Providence¹ de Champion, s'installent à Court-Saint-Etienne à la demande du Curé Delvaux et font construire en 1882 un bâtiment qui accueille une école fondamentale : l'Institut Saint-Etienne était né !

En 1914, un édifice est bâti rue du Village pour accueillir l'Ecole Fondamentale, le bâtiment construit en 1882 rue de Beurieux étant devenu trop exigü².

En 1959, sous l'impulsion de l'imprimeur Raymond Oleffe, l'Ecole Fondamentale Saint-Etienne ouvrit une section d'enseignement secondaire, en organisant une *1^{ère} Moderne*, initiative bientôt suivie de l'ouverture d'une section d'enseignement professionnel, à l'Avenue des Prisonniers de Guerre. Les mutations socio-économiques de Court-Saint-Etienne et des environs amenèrent l'Institut Saint-Etienne à toujours élargir son offre d'enseignement et à s'agrandir jusqu'à scolariser quelque 900 élèves en Secondaire durant l'année scolaire 1993-1994.

En 1994, une opportunité s'offrit d'ouvrir une section d'enseignement secondaire sur le site des Hayeffes dont le domaine venait d'être acquis par l'Archevêché de Malines-Bruxelles. L'école fondamentale qui occupait et qui occupe toujours les lieux (l'Institut Notre-Dame des Hayeffes) construisit un nouveau bâtiment, libérant des classes dans le bâtiment dit du *Château des Hayeffes*. Sous la direction d'André Taets s'ouvrit et se déploya ainsi une nouvelle école secondaire en Brabant Wallon. Il y avait alors 89 élèves répartis en quatre classes de 1^{er} en septembre 1994. Chaque année, la Communauté Française reportait d'un an la reconnaissance administrative et financière de cette école. En mars 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroyait enfin un matricule à l'implantation des Hayeffes du Collège Saint-Etienne, lui permettant de fonctionner avec des moyens calculés sur les mêmes bases que celles des écoles voisines. L'année scolaire 2014-2015 fut donc celle du 20^e anniversaire des Hayeffes, où sont scolarisés quelque 740 élèves, pour 650 sur le Campus Saint-Etienne, siège historique de notre Collège.

En mars 2019, la dénomination du Collège Saint-Etienne des Hayeffes devient Collège des Hayeffes, tandis que se poursuit le partenariat étroit et continu avec les écoles implantées au siège social de l'ASBL, le Collège Saint-Etienne Secondaire et le Collège Saint-Etienne Fondamental.

Aujourd'hui, les 3 écoles de l'ASBL scolarisent près de 1800 élèves.

Les festivités du 30^e anniversaire du Collège des Hayeffes ont eu lieu le 14 septembre 2024.

¹ 1740 : Naissance de Jean Martin Moyë, fondateur de l'Ordre des Sœurs de la Providence.

² Cette école fondamentale compte aujourd'hui environ 400 élèves et était donc implantée depuis 1914 dans la Rue du Village, juste en face de l'église de Court-Saint-Etienne. En janvier 2016, elle a intégré des nouveaux bâtiments, près du Collège Saint-Etienne Secondaire, 32 avenue des Prisonniers de Guerre.

8 PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE relatif à l'ASBL

Le P.O. des Collèges Saint-Etienne et des Hayeffes ne sépare pas l'éducation humaine de l'éducation chrétienne. Une communauté éducative d'enseignement catholique est ouverte au monde, respectant et cultivant les différences, afin que rien d'humain ne lui soit étranger, mais en même temps, elle se laisse interpeller par la personne du Christ et son message. Sa visée pédagogique est l'éducation totale de la personne, équilibrant le développement physique, intellectuel et spirituel, les éveils artistiques et techniques, l'implication sociale et culturelle.

Nous, Pouvoir Organisateur, personnel du Collège, parents et élèves, acceptons ce projet et nous engageons à en être partie prenante, nous efforçant donc de développer :

- une attitude d'accueil et d'écoute active qui s'enrichisse des différences sociales et culturelles, et qui implique un renforcement des liens entre les différentes options et sections ;
- le respect et la recherche de compréhension de chacun dans ses démarches spirituelles et dans sa quête d'un sens à la vie ;
- un sens actif de la liberté d'exprimer, de s'exprimer et d'être qui s'accompagne d'un engagement à assumer ses responsabilités et qui tient compte des contraintes de la vie communautaire ;
- un souci constant de la relation, de la communication et de l'information mutuelle qui fasse de l'école un lieu de vie et d'épanouissement. Ceci implique que les parents, les élèves et le personnel soient informés et/ou consultés, quant aux activités et décisions qui influencent l'évolution de l'école ;
- des structures propres à favoriser la concertation et le dialogue qui garantissent la mise en œuvre pratique de ce projet et qui veillent à améliorer le cadre de vie et les temps de rencontre et de loisirs actifs.

Afin de préparer le jeune à prendre une part active dans le monde, la pédagogie sera attentive aux points qui suivent.

8.1 La formation visera :

- à permettre la découverte active du monde extérieur en favorisant différentes ouvertures, qu'elles soient culturelles ou sociales ;
- à s'adapter aux réalités du monde par des contacts directs et réguliers ;
- à s'ajuster à l'avenir professionnel et scolaire de l'élève ;
- à prendre part à la transformation du monde dans un esprit de solidarité, de respect des humains et de la nature.

8.2 Pour ce faire, nous veillerons plus particulièrement à :

- asseoir une formation solide fondée sur l'acquisition de connaissances, le développement de l'esprit critique et la créativité ;
- installer la rigueur, la ponctualité, le goût du travail bien fait et le sens de l'organisation ;

- développer la responsabilité et le respect face à l'environnement, de manière à promouvoir un cadre de vie et de travail qui réponde aux besoins de chacun et soit propice à la meilleure réalisation des objectifs pédagogiques ;
- garantir le droit de chacun à être encouragé et valorisé dans ses points forts, et à bénéficier d'une guidance personnalisée favorable à sa progression personnelle ;
- instaurer une coordination rassemblant autant que possible les élèves et le personnel des différentes sections autour d'une approche vivante des réalités du monde et des matières.

Les parents et le personnel du Collège doivent être en premier lieu des adultes qui sont là pour aider les élèves à assumer leurs responsabilités et à se rendre maîtres de leurs activités.

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à adhérer à ce projet éducatif et pédagogique, à collaborer à sa réalisation et aux ajustements périodiques qu'il nécessite.

Pour le Conseil d'administration
M. Mohymont - Présidente

9 PROJET D'ETABLISSEMENT du Collège des Hayeffes

« Accueil, Accompagnement, Autonomie »

Nous, communauté éducative du Collège des Hayeffes, en collaboration avec les représentants du Pouvoir Organisateur, de la Direction, du personnel, des parents, des élèves et des membres de notre environnement social, culturel et patrimonial, avons adopté trois thèmes majeurs constitutifs de notre projet d'établissement : *l'accueil, l'accompagnement et l'autonomie responsable*. Ces trois éléments représentent l'esprit cultivé au sein du Collège, en lien avec les missions qui lui ont été définies par le pouvoir subsidiant.

Cet esprit s'inscrit au sein d'un projet éducatif chrétien qui, au nom des valeurs évangéliques, met l'accueil et l'accompagnement de tous au centre de ses préoccupations, la foi chrétienne étant elle-même fondée sur la rencontre d'une personne, celle du Christ.

La concrétisation de ce projet d'établissement nécessite la collaboration des différents partenaires. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : conception, réalisation et évaluation. Celui-ci est un ensemble d'intentions que nous nous engageons à concrétiser. Les réalisations liées à ces défis seront évaluées conjointement afin d'adapter les moyens mis en œuvre pour les relever.

9.1 Accueil et communication

9.1.1 Pour et avec les élèves

Les premiers contacts avec l'école, les enseignants et les pairs sont essentiels pour vivre sereinement sa scolarité. Il importe de pouvoir reconnaître et exprimer ses forces et ses fragilités, ainsi qu'accepter comme une richesse les différences, quelles qu'elles soient. Le Collège a à cœur de favoriser l'intégration de tous par des activités d'accueil, organisées notamment par les aînés. Des moments conviviaux ponctuent l'année scolaire : goûters de classe, journée sportive (au Blocry pour les 1^{er}C, Hayeffiades pour tous), déjeuner des 1^{er} et 2^e, Cabaret, Carnaval... Les élèves de Rhétos, qui ont accueilli les plus jeunes, sont associés à ces activités, tout comme les enseignants et éducateurs.

Le Conseil des élèves est impliqué dans la vie de l'école, à travers la présence au Conseil de Participation ou pour l'organisation de diverses activités à vocation ludique ou sociale. Grâce au système de tutorat par les pairs (partage de connaissances entre les élèves), sous la coordination d'un éducateur, les élèves de tous les niveaux contribuent également à l'accueil de chacun dans sa différence, la reconnaissance de ses difficultés et la valorisation de ses points forts. Une soirée de prise de contact et de rencontre des parents des élèves de 1^{er}C, de 2ndC/S et de nouveaux élèves avec les titulaires et la Direction est organisée durant la première quinzaine de septembre.

9.1.2 Pour et avec les enseignants

Les nouveaux membres de la communauté éducative sont présentés à tous, élèves et collègues. Un vade-mecum leur permet de découvrir les rouages et les modalités de fonctionnement de l'école. Un tutorat par des membres du personnel plus expérimentés est mis sur pied, la Direction encourageant le travail en équipe au sein d'une même discipline ou de manière transversale. La direction informe et accompagne les nouveaux membres du personnel lors de diverses rencontres.

La communication des intentions pédagogiques, en début d'année et à la veille des examens, permet à l'élève de comprendre ce qui est attendu de lui et les critères d'évaluation. Les travaux réalisés, qu'ils relèvent de l'évaluation sommative ou certificative, revêtent tous une part formative. Chacun peut les consulter afin qu'ils servent de clé et de moteur dans le processus d'apprentissage.

Dans la relation pédagogique entre l'école et la famille, le bulletin est un outil de communication important accessible via la plateforme SmartSchool. Les enseignants y notent des commentaires ciblés, constructifs et personnalisés ; ceux-ci visent à guider l'élève dans sa progression, en particulier en cas d'échec.

9.1.3 Pour et avec les parents

L'Association de Parents a pour double objectif la création d'un esprit convivial au sein de l'école pour les parents, ainsi que la transmission d'informations pour les parents au sujet des thématiques éducatives poursuivies par l'école auprès des élèves. L'Association de Parents et ses activités sont présentées aux parents des élèves en début d'année. La communication de ses activités se fait entre autres par SmartSchool. Les parents sont aussi invités à participer à l'organisation de ces activités de manière ponctuelle ou plus pérenne. Par les contacts formels et informels qu'ils ont entre eux, les responsables légaux des élèves occupent une place importante. Ils rencontrent notamment les enseignants lors des réunions de parents.

9.1.4 Pour tous

Le Collège des Hayeffes veille à ce que son ses médias numériques soient accueillants et conviviaux. Sur la plateforme SmartSchool, consultable uniquement par les membres de la communauté grâce à un accès sécurisé, on peut trouver les documents utiles et nécessaires : les documents distribués aux élèves, les informations sur les activités passées et à venir, l'actualité du Collège, les compte-rendu des réunions de l'association des parents, de manière claire et accessible. La plateforme permet également des échanges entre élèves et/ou avec les professeurs, par le biais d'exercices supplémentaires par exemple.

Le site de l'école, accessible à tout le monde, y compris aux personnes extérieures, permet aussi de prendre connaissance des projets pédagogique et d'établissement, du règlement d'ordre intérieur, de l'offre d'enseignement, du règlement des études, des grilles horaires, photos, ...

Une fois le Collège quitté, l'élève n'abandonne pas tout lien avec l'institution.

9.2 Accompagnement

Accompagner l'élève, c'est lui permettre d'atteindre la réussite, l'amener à mieux se connaître et trouver le meilleur pour lui en fonction de ses forces et fragilités. L'important est qu'il puisse se réaliser, être épanoui dans ce qu'il fait. Le Collège visera ainsi le développement global de chacun de ses élèves.

9.2.1 Le soutien pédagogique

L'accompagnement que le Collège des Hayeffes met en place repose d'abord sur un soutien pédagogique organisé sous plusieurs formes. Les moments de tutorat, les cours en demi-groupes, la remédiation pendant et en dehors de la grille horaire, les aménagements pour les élèves présentant des besoins spécifiques sont quelques exemples de concrétisation de ce suivi. Les élèves ont aussi la possibilité d'être suivis et conseillés quant à leur méthode de travail, en groupe ou de manière individuelle. Des séances de remédiation sont organisées bénévolement par des professeurs durant le temps de midi. Une étude surveillée, d'accès gratuit, est organisée **en fin de journée** en semaine et de 8h30 à 16h10 durant les sessions d'examen. La question de la motivation et du sens des apprentissages est également abordée de manière plurielle, notamment dans la réflexion sur le projet personnel et d'orientation de chacun. Tout au long des années d'étude organisées au Collège, diverses activités sont organisées en interne avec le PMS, l'Association des Parents ou d'autres partenaires.

Pour cela, un partenariat est établi avec d'autres écoles de la région, proposant d'autres options et sections ; les élèves en recherche ont l'occasion d'aller découvrir l'offre d'enseignement de nos partenaires lors de moments d'échanges. Au sein de l'école, une présentation des options est effectuée au 2^e trimestre afin de permettre, surtout au terme de la 2^e, de la 3^e et de la 4^e, de choisir leur orientation en ayant reçu des informations claires et précises. La Journée Portes Ouvertes annuelle constitue aussi une opportunité pour les élèves de découvrir les options et activités complémentaires organisées au Collège et de nourrir leurs réflexions au moment de faire des choix au cours de leur scolarité. Les parents sont également associés à cette réflexion sur la suite de la scolarité, notamment lors d'une soirée de l'orientation. Les élèves de 5^e et 6^e ont l'occasion de rencontrer des professionnels qui viennent présenter leur métier, afin de concrétiser les possibilités liées au choix des études supérieures.

Le sens donné aux apprentissages occupe une place importante. En contextualisant au maximum les thématiques et problématiques, en développant des projets pluridisciplinaires ou des activités d'ouverture au monde et culturelles, la curiosité des élèves est éveillée et entretenue, leur intérêt est renforcé.

9.2.2 L'accompagnement éducatif

Sur le terrain, des enseignants et éducateurs sont formés à la gestion mentale, la communication non violente, la dynamique de groupe, la prévention et la lutte contre le harcèlement, ... afin d'être davantage efficaces dans l'accompagnement des élèves. Les titulaires de classe et les éducateurs jouent à ce niveau un rôle essentiel de transmission dans la relation entre l'élève et l'école (éducateurs, enseignants), et ils centralisent les informations utiles.

La collaboration avec le Centre psycho-médico-social (PMS) est également un outil pour aider au développement global et à la réflexion des élèves. A travers des rencontres individuelles ou de classe, des animations et informations diverses, le centre PMS est présent auprès des élèves. Ce partenariat est élargi à des structures en charge des questions relevant de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS), comme prescrit dans les textes légaux, ou du rapport aux technologies de l'information et de la communication. Par ces moments de formation et d'information, des organismes spécialisés extérieurs au milieu scolaire participent à l'accompagnement des élèves. De plus, des contacts avec le monde extérieur à l'école sont organisés par des invitations en classe, des

visites à portée culturelle, sociale citoyenne ou spirituelle. L'idée est de « *faire venir le monde dans l'école et faire sortir les élèves de l'école* ».

Afin d'amener les aînés à réfléchir à leur projet de vie, une retraite est organisée en début de 6^e, et les élèves de 2CS, 5GT et 6GT préparent et effectuent un stage d'observation de trois jours en entreprise ou en association. Chacune de ces activités est encadrée par des enseignants et éducateurs, assurant un suivi individualisé.

9.3 Autonomie et responsabilité

Dans sa préparation à la vie citoyenne et professionnelle, l'élève devient ou deviendra acteur de ses apprentissages et aura le droit de commettre des erreurs, lesquelles peuvent être constructives et formatrices. La collaboration est ainsi suscitée entre tous, par l'intermédiaire de travaux de groupes, d'implication dans le Jardin des Hayeffes via de animations « Potager ». Les élèves sont amenés à devenir autonomes, à se prendre en charge dans leurs réalisations, avec un soutien en méthode de travail et le développement d'un esprit critique face aux nouvelles technologies et leur utilisation notamment. Oser prendre des risques et se confronter aux conséquences, positives et/ou négatives, des actes qui ont été posés est un vécu quotidien, dans lequel l'élève est accompagné, soutenu et encouragé par l'ensemble de la communauté éducative et les parents dans leur mission d'éducation et de formation.

Dans ce domaine, les éducateurs jouent un rôle essentiel : à la fois des médiateurs, des catalyseurs, des confidents, des moteurs et toujours des interlocuteurs et des points de repères pour les élèves.

Notre Collège met aussi en avant les valeurs chrétiennes d'engagement et d'ouverture à l'autre. Chaque membre de la communauté éducative est amené à vivre en harmonie avec les autres, dans un esprit d'écoute, de partage et de pardon. Par des voyages, des rencontres ou des présentations, l'école favorise la mise en relation des jeunes avec certains grands enjeux de l'époque, notamment l'équilibre des rapports commerciaux, le respect des droits de l'humain, les pays en voie de développement. Une attention accrue est également portée sur le respect de l'environnement et la promotion de la santé à l'école. Ceci se marque par une sensibilisation à une alimentation saine, la pratique sportive, le tri des déchets, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mobilité douce ou des actions de sensibilisation diverses.

Dans tous ces projets, les élèves sont partenaires à part entière à travers, notamment, le Conseil des élèves, qui constitue un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement. Les délégués de classe sont encouragés à innover au sein de l'école, puis à évaluer les actions entreprises afin de pouvoir les faire évoluer. Pour cela, des moments de communication ascendante et descendante avec la classe sont formalisés et institutionnalisés. Ceci permet de mieux définir et rappeler les rôles précis et limites de la fonction, importante, de délégué.

Enfin, chaque élève est amené à prendre sa part de responsabilité individuelle en exprimant ses difficultés et aspirations, dans le respect du climat relationnel et organisationnel de la classe ou du groupe.

9.4 Evaluation

Conformément au décret sur les missions de l'enseignement, ce projet d'établissement sera régulièrement évalué par le Conseil de Participation et réadapté tous les trois ans au minimum.

M. Mohymont,
Présidente du Conseil d'administration

10 ECOLE POUR DEMAIN

Le Projet « Ecole pour Demain » intègre de facto notre projet d'établissement depuis septembre 2017.

Historique

Le Collège des Hayeffes, engagé depuis plusieurs années dans différents projets relevant de l'éducation au respect de l'environnement, intègre pleinement la transition écologique, étendue à une vision générale de mutation sociétale globale, dans son projet d'établissement.

Le Collège adopte une approche où l'école accompagne et forme à ces concepts les jeunes qui lui sont confiés, en s'en donnant les moyens humains, matériels, pédagogiques (l'offre d'enseignement a été enrichie) ou environnementaux (le cadre et le passé du Parc des Hayeffes constituent une opportunité unique). Dans cette optique, la transition écologique et sociétale ne se réduit pas à un écologisme culpabilisant.

Les équipes du Collège des Hayeffes créent des synergies entre différents projets relevant de la transition écologique et de la mutation sociétale globale, déjà présents dans l'école.

La référence au film documentaire « Demain » (Cyril Dion et Mélanie Laurent, 2015) est dès ce moment explicite.

Nos élèves se mobilisent et en septembre 2019, la Charte de l' « *Ecole pour Demain* » devient d'application :

Mon Collège ? « Une école pour Demain ! »

Zéro déchet, Zéro plastique, Zéro gaspi !

Je privilégie l'utilisation de fournitures scolaires éco-responsables et durables (sans plastique, marqueurs rechargeables, stylo à réservoir, ...)

J'utilise les centres de tri : papier, PMC, organiques

Je participe aux charges de tri du réfectoire, pour le compost et le poulailler

J'utilise une boîte à tartines ou un lunch bag en tissu, une gourde, mais pas d'aluminium !

Mes collations ? Emballées dans du papier ou non emballées ! Et vivent les fruits !

Je prends soin du mobilier, qu'il soit neuf ou qu'il ait été « upcyclé » !

J'utilise de façon responsable les fontaines à eau : je ne gaspille pas, je n'éclabousse pas les autres !

Objectif Zéro émissions de CO2 !

Je ferme la porte et j'éteins derrière moi si je suis le dernier à quitter un local ou un bâtiment

Je participe aux journées « gros pull »

Dans mon école, on a un puit d'eau potable : je ne la gaspille pas pour autant !

Dans le cadre des animations proposées ou même en dehors de celles-ci, si ça me dit, je participe à l'entretien du poulailler, du potager, du verger... Mais de toute façon, je respecte et protège ces projets !

Mon école est au cœur d'un parc que le monde entier nous envie ! Je respecte ce cadre, les arbres, les plantations, les abords !

Les arbres sont mes amis : je ne photocopie pas un document pour un oui ou pour un non !

Je respecte et utilise avec soin les abris à vélos et/ou à motos

Je m'engage dans les projets de Semaine de la mobilité et de Rue Scolaire

Une communauté scolaire : l'affaire de toutes et tous, où on s'écoute !

Je m'intéresse aux élections des délégués et éco-délégués de classe : leurs enjeux, leurs procédures, et si ça me dit, je me porte candidat !

Si je suis élu/e, je fais le job avec sérieux, engagement, ponctualité et respect de la parole de chacun

Une offre d'enseignement qui s'enrichit

- Ouverture du cours d'Ecologie en 2°C (bouquet Polytechnique) en 2020 ;
- Ouverture du cours de Transition en 5^e (Etude du Milieu Humain) en 2021 (le cours de transition écologique est le résultat d'une proposition faite par des élèves fortement investis dans les « marches pour le climat ») ;
- Ouverture en 5^oGT du cours d'Ecologie en 2022 (cours de sciences appliquées en relation avec le biotope des Hayeffes et des mutations sociétales globales en lien avec la transition écologique).

« *Ecole pour Demain* » souhaite renforcer l'intégration des aspects pédagogiques dans ses actions et réflexions. Un collectif d'une quinzaine de membres du personnel coordonne actions et réflexions. Il mise sur l'enthousiasme, la sensibilisation et la force de l'exemple.

Quelques réalisations :

- aménagement d'un poulailler par les élèves, financé par Empreintes ASBL et la Région Wallonne, contrat avec Grow SCRL pour maraîchage et collaboration pour expérience pilote avec l'UCL ;
- intégration dans le ROI ou ajout de la charte « *Ecole pour Demain !* » ci-dessous ;
- marche-cyclo-running pour le projet *PhotovoltHayeffes* et lancement du crowdfunding lors des festivités du 25^e anniversaire de l'arrivée du Collège aux Hayeffes ;
- Campagne de crowdfunding *PhotovoltHayeffes* : placement de 40 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Ferme, rendant le bâtiment 100 % autonome en électricité, et diminuant de 30 % la consommation totale du Collège ;
- des heures de coordination (Service aux élèves et à l'Ecole, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence) sont allouées à deux professeurs pour la coordination de tous les projets relevant de *Ecole pour Demain* !
- travaux d'isolation des toitures, placement de portes électriques aux entrées principales du bâtiment du Château. Ces travaux induisent une baisse de 8% de la consommation d'énergie annuelle du bâtiment (soit 1500 euros annuels ou environ 3.000 m³ de gaz) ;
- placement et utilisation de 3 centres de tri (papier, PMC, organiques) : paliers du Château et hall de la Ferme ;
- participation annuelle à l'opération *Wallonie Plus Propre* (sauf 2020-2021 en raison du Covid) ;
- participer des élèves aux charges de tri sélectif du réfectoire, dont le compostage et le poulailler ;
- généralisation des éclairages économiques lors des remplacements et rénovations ;
- gestion de l'autonomie en eau du Collège (entretien et contrôle du puits existant) ;
- vente et utilisation de gourdes en métal ;
- réparation et *upcycling* du mobilier scolaire abîmé ;
- ateliers de cuisine diététique « *AIF Cook'* » ;
- ateliers de cosmétique durable « *AIF Cos'* » ;
- entretien et respect par toute la communauté scolaire des arbres du parc, des plantations et des abords ;
- choix de produits locaux et/ou issus du commerce équitable pour les snacks de la récréation et la petite restauration proposée par les Rhétos ;
- réduction du nombre de photocopies ;
- abandon des emballages en plastique à usage unique ;
- distribution de vareuses de sécurité aux cyclistes ;
- respect, entretien et agrandissement des abris à vélos et/ou à motos ;
- projet de Rue Scolaire en partenariat avec la Commune, l'INDH et le Centre Jean Moisse ;

- élections des délégués de classe et d'éco-délégués de classe ;
- aménagement d'un local voué au développement du projet « *Ecole pour Demain !* » ;
- challenge de la mobilité ;
- animations potager avec maraîchers ;
- crayon Woody ;
- audit énergétique ;
- construction d'un bloc sanitaire autosuffisant et éco-responsable.

11 CONSEIL DE PARTICIPATION

Le Conseil de Participation est commun aux deux écoles secondaires de notre Pouvoir Organisateur : le Collège Saint-Etienne secondaire et le Collège des Hayeffes.

Cet organe participatif regroupe des représentants des élèves, des professeurs et éducateurs ainsi que de l'Association des Parents, du Pouvoir Organisateur et de la direction. Il peut également inviter certains intervenants en fonction des thématiques abordées.

Trois réunions locales sont organisées par année scolaire et une date commune est prévue avec le Collège de Saint-Etienne secondaire.

12 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

En relation étroite avec le projet éducatif et pédagogique, le règlement d'ordre intérieur organise les conditions de vie en commun et définit les règles qui permettent à tous les partenaires de l'école de se situer.

L'A.S.B.L. Pouvoir Organisateur Collèges Saint-Etienne et des Hayeffes dont le siège se situe Avenue des Prisonniers de Guerre 36 à 1490 Court-Saint-Etienne déclare que l'école appartient à l'enseignement libre confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

12.1 Inscription

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (*cf. Art.3 de la loi du 29/06/83 sur l'obligation scolaire*)

La demande d'inscription est introduite auprès de la Direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire. Pour les élèves qui présentent une seconde session dans un autre établissement, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. (*cf. Art. 76 et 79 du décret Missions de l'enseignement du 24 juillet 1997*).

La Direction du Collège des Hayeffes est seule habilitée à confirmer les inscriptions. Celles-ci peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable, pour manque de place et de locaux disponibles. L'inscription des élèves majeurs est soumise à des conditions spécifiques fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il s'est acquitté, s'il échet, du droit d'inscription spécifique (droit d'inscription pour certains élèves et étudiants étrangers) dont le montant est fixé conformément aux dispositions légales ou annuellement par arrêté gouvernemental.

Chaque année, les parents ou l'élève majeur sont tenus de remettre ou de renvoyer leur fiche de choix d'option ainsi que leur fiche de réinscription.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée,
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la Direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement,
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer à l'un ou l'autre des différents projets et règlements repris ci-dessus, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. (cf. *Arti. 76 et 91 du décret missions du 24 juillet 1997*)

12.2 Règlement des élèves

12.2.1 Présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

L'Inspection doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. Les pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle de l'Inspection doivent être conservées par l'élève et ses parents avec le plus grand soin (en particulier le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits tels les devoirs, les compositions et exercices faits en classe ou à domicile). (cf. *Circulaire du 20/05/97 et suivantes*)

Les parents d'un élève mineur veillent à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Ils exercent un contrôle en vérifiant régulièrement le journal de classe et en paraphant le jour même toute communication.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cf. *Art.100 du décret missions du 24 juillet 1997*)

12.2.2 Les absences

Toute absence aux cours sera signalée par les parents le jour-même avant 9h00 par téléphone (010/65.89.69) ou par message SmartSchool à l'éducateur/trice de niveau.

Toute absence de plus d'une période de cours par demi-jour est considérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme une demi-journée d'absence.

En référence aux articles 4 et 5 du Décret du 23 novembre 1998 et de l'Arrêté Gouvernemental de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 22 mai 2014, le Collège admet les absences justifiées par :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève dont font foi :
 - jusqu'à 3 jours (consécutifs), un certificat médical ou une justification écrite des parents (ou de l'élève majeur contresignée par les parents), présentée dès le retour au Collège ;
 - pour plus de 3 jours, un certificat médical présenté, déposé ou envoyé au Collège au plus tard le 5^e jour ouvrable de l'absence ;
2. le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
3. le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
4. le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
5. un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction de l'établissement.
6. le nombre maximum de demi-jours pouvant être couverts par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur est fixé à 12. L'absence à une seule période de cours par demi-jour correspond à un demi-jour.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée et peut donner lieu à des sanctions graves ou même, en cas de récidive, à une perte par l'élève de son statut d'élève régulier.

En outre, durant une session d'examens, ou lors d'un examen hors session, toute absence nécessitera un certificat médical ou une autorisation préalable de la Direction (cf. *Règlement des études*).

Un récapitulatif des absences est remis aux parents avec le bulletin aux échéances prévues pour celui-ci.

Les périodes de Conseil de classe ne sont pas considérées comme des jours de vacances, même si les cours sont suspendus. Les élèves sont donc tenus de rester à la disposition du Collège, que ce soit pour la remise d'un travail en retard, des stages, le passage d'une interrogation ou d'un examen, ou tout autre motif d'ordre disciplinaire ou pédagogique.

12.2.3 Les retards

Tout retard durant la première heure de cours de l'élève est notifié par le préfet au journal de classe et visé par les parents le jour même. A partir du 5^e retard, l'élève est sanctionné par une retenue.

Toute arrivée tardive au cours pendant la journée (au-delà du temps nécessaire au changement de local) est notée au journal de classe par le professeur. Une 3^e note au journal de classe sur ce point entraîne une retenue.

12.2.4 Les sorties

De la 1^e à la 4^e année, les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant les heures creuses, ni à midi. Les parents peuvent toutefois formuler auprès de la Direction une demande d'autorisation de sortie pendant le temps de midi pour leur enfant, si leur domicile ou leur lieu de travail est proche de l'école. A partir de la 5^e année et à la demande expresse des parents, les élèves sont autorisés via SmartSchool à quitter l'établissement durant le temps de midi et les heures creuses. En cas de comportement portant préjudice à la réputation de l'établissement ou aux autres élèves, celle-ci lui sera retirée.

Tout élève qui, durant son horaire habituel de présence dans l'établissement, doit quitter l'école pour des raisons personnelles ou familiales doit le justifier au préalable par une note signée par les parents. La Direction délègue à l'éducateur/trice de l'élève la rédaction d'un billet de sortie (dans le journal de classe) qu'il pourra présenter à son professeur à l'heure convenue.

En cas de malaise en cours de journée, l'éducateur contactera les parents si nécessaire sachant qu'en aucun cas l'élève ne peut prendre l'initiative de rentrer à son domicile sans autorisation préalable d'une éducatrice/teur, laquelle autorisation est notifiée dans le journal de classe.

Lors de l'absence d'un professeur, l'élève peut dans certains cas de difficultés organisationnelles de l'école, être autorisé à rentrer à domicile plus tôt (15h35 voire 14h45) ou à venir à l'école plus tard (9h20 voire 10h10), si les parents ont marqué leur accord en début d'année. En cas de sortie anticipée telle que décrite ci-dessus, les parents en sont avertis par une notification SmartSchool.

12.2.5 Règles de vie

12.2.5.1 Sécurité

Les vélos et les motos doivent être rangés sur leur parking (sous les préaux situés côté parc) et roulent à pas d'homme en empruntant les chemins carrossables. Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes dans l'enceinte du Collège. Les motos ne peuvent en aucun cas circuler dans le parc et doivent donc emprunter le chemin qui rejoint le parking du Collège.

Il est interdit d'apporter à l'école couteaux, canifs et marqueurs indélébiles, ... ou autres objets dangereux.

L'usage du *Gsm* et du *smartphone* n'est pas autorisé dans l'enceinte et aux abords du Collège pendant le temps scolaire, sauf en cas d'accord ponctuel sollicité auprès d'un éducateur, d'un professeur ou d'un adulte référent.

Dans certains cas, sous la responsabilité et la conduite du professeur, celui-ci peut autoriser son usage dans le cadre d'une activité pédagogique (activités de recherches, photographier un tableau ou un document, ...)

Le Collège estime que le temps scolaire doit être mis à profit pour de réels échanges sociaux, les écrans et objets connectés étant déjà suffisamment présents dans le quotidien de chacune et chacun. En cas

de sonnerie ou d'utilisation intempestive du Gsm, celui-ci pourra être confisqué, à titre de sanction, jusqu'à la fin de la journée, sans préjudice des éventuelles mesures disciplinaires qui pourraient être décidées. Le Gsm sera récupéré en fin de journée par l'élève dans le bureau du préfet ou à l'accueil en l'absence du préfet. Le Gsm confisqué sera éteint par l'élève avant confiscation. Pour éviter les vols, il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets de valeur tels que bijoux, Gsm, smartphone, iPod, ...

Pour rappel, il est strictement interdit de traverser les voies de chemin de fer et de marcher sur la glace de l'étang par temps de gel. De même, il est impératif de respecter le code de la route.

12.2.5.2 Respect de l'environnement et du voisinage

Tout élève doit respecter l'environnement tout comme le matériel scolaire d'autrui. Les élèves sont invités de manière ponctuelle à ramasser les déchets dans la cour de récréation. L'usage des centres de tri mis à disposition est obligatoire. De façon générale, l'élève intégrera dans son comportement les actions développées au sein du Collège dans le cadre du projet d'« *Ecole pour Demain !* », dont l'objectif « zéro déchet, zéro plastique », la descente énergétique et la gestion responsable de l'eau. Si l'élève est autorisé à sortir de l'enceinte du Collège, il en respecte également les abords. Il veillera donc à adopter une conduite irréprochable envers le voisinage, sous peine de se voir sanctionné pour non-respect du règlement.

12.2.5.3 Lieux de récréation

Les parkings, les bâtiments, les toilettes, les entrées de la propriété et la voirie ne sont pas des lieux de récréation. Plus spécifiquement, il n'est autorisé qu'un seul élève par toilette et aucune infraction à cette règle ne sera tolérée. Durant les heures de cours, l'élève qui est en heure creuse doit se rendre au local d'étude. Cette étude est silencieuse, les élèves devant prévoir de quoi travailler, réviser ou s'occuper.

Les élèves doivent se tenir dans les espaces de récréation autorisés. Les élèves du Premier degré ont accès uniquement à la cour centrale et au Jardin. Les élèves des Deuxième et Troisième degrés ont en outre aussi accès à une zone délimitée du Parc. L'accès au Jardin se fait moyennant autorisation des éducateurs/trices, selon la météo et les circonstances du moment : la pose d'un drapeau vert à ses abords signifie que l'accès est autorisé.

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'enceinte de l'école ni à proximité de celle-ci.

12.2.5.4 Déplacements

Lorsque retentit la sonnerie, en début de matinée, de même qu'après la récréation ou le temps de midi, les élèves doivent se regrouper aux emplacements déterminés. Ils n'entrent pas dans le bâtiment sans leur professeur. Une brève sonnerie les avertit de la fin imminente de la récréation. Les élèves de 5[°]GT et de 6[°]GT doivent se rendre directement dans leur local après cette brève sonnerie.

S'ils doivent changer de local entre deux heures de cours, les élèves sont tenus de le faire rapidement.

La circulation dans les couloirs et les escaliers s'exécutera dans le calme, en « tenant sa droite » pour faciliter les croisements.

En début et en fin de journée, la circulation dans le parc se fait dans le respect de l'environnement et en empruntant les chemins carrossables.

12.2.5.5 Comportement en classe et droit à l'image

L'élève est tenu de se conformer aux consignes des professeurs et s'interdira tout bavardage intempestif. Toute attitude de rébellion sera considérée comme faute grave.

En accord avec le règlement des études (extrait) : *L'élève adoptera une attitude de participation active, celle-ci pouvant varier selon les circonstances (écoute attentive, prise de notes, réalisation des exercices, interventions dans les dialogues tout en respectant les autres, ...). L'élève sera toujours en possession de son matériel, de son journal de classe qu'il doit tenir à jour, de même que ses notes de cours.*

Il est interdit de manger, de chiquer ou de boire en classe. L'élève ayant sollicité et obtenu l'accord de son professeur est autorisé à boire de l'eau (en gourde ou en bouteille) en classe.

L'élève ne peut y utiliser d'autres objets que le matériel scolaire, notamment le *Gsm* et *smartphone* (voir point 2.5.1). Il est interdit de prendre des photos en classe ou au-dehors et d'enregistrer sons et images. Le *droit à l'image* faisant l'objet d'une législation restrictive, la réalisation de *blogs* informatiques impliquant l'école, des élèves ou des membres du personnel expose ses auteurs à de lourdes sanctions. (*Voir point 2.5.9 ci-dessous et voir à ce sujet la Charte « Je surfe responsable ! »*).

12.2.5.6 Cours d'Education Physique

Un règlement est publié en annexe pour les cours d'Education Physique. Il fait partie intégrante du présent règlement.

12.2.5.7 Tenue vestimentaire

Une tenue adaptée au métier d'élève est exigée. A titre d'exemples, sont considérées comme tenues incorrectes : les vêtements excentriques, trop courts, les tenues légères (mini-shorts, mini-jupes, vêtements laissant apparaître les sous-vêtements), les vêtements ou coiffures pouvant compromettre la sécurité de l'élève lors d'activités sportives ou lors de laboratoires de sciences. Le port du pantalon de training et du short de sport est réservé aux cours d'éducation physique. Les coiffures excentriques et les piercings (sauf boucles d'oreille) sont également proscrits. Après un premier avertissement, transmis par l'éducateur/trice, l'élève sera convoqué chez le préfet d'éducation, puis le cas échéant chez la Direction. L'élève sera amené à porter des vêtements de rechange disponibles à l'école ou sera renvoyé chez lui par la Direction pour rectifier sa tenue ou pourra se voir interdire l'accès en classe.

Les signes d'appartenance politique ou religieuse ne sont pas autorisés. Dans les bâtiments et aux cours, chacun se présentera nu-tête.

12.2.5.8 Matériel scolaire

L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe. Il est tenu de le présenter à tout professeur, éducateur/trice ou adulte référent qui le lui demande.

Le journal de classe est l'outil de référence quant à la communication, la justification des absences, ainsi que des incidents disciplinaires. L'agenda de la plateforme SmartSchool, quant à lui, est l'outil de référence pour la communication des matières abordées au cours, des tâches et devoirs à effectuer.

Toute annotation d'un membre du personnel dans le journal de classe doit être signée pour le lendemain par les parents ou par l'adulte responsable.

L'élève ne peut maculer son journal de classe d'inscriptions non appropriées. Le journal de classe est un document officiel, soumis à l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La perte ou la dégradation de celui-ci pourra entraîner des frais ainsi qu'une sanction.

L'élève doit être en possession du matériel ou de l'équipement nécessaire au cours (feuilles, manuels, de quoi écrire, tenue d'éducation physique, etc. ...).

12.2.5.9 Du bon usage de la plateforme numérique SmartSchool

L'élève n'emploie que son compte personnel lorsqu'il utilise la plateforme SmartSchool.

L'élève se connecte régulièrement (de l'ordre d'une fois par jour, hors congés) sur la plateforme SmartSchool afin de se tenir au courant des activités pédagogiques de sa classe, notamment pour actualiser son journal de classe.

Le recours à la messagerie de SmartSchool respecte les principes suivants :

- se limiter à des partages d'informations en lien direct avec la vie scolaire ;
- respecter la vie privée des membres du personnel et des autres élèves : ne pas envoyer de message après 18h00 en semaine et après 12h00 le samedi. En dehors de ces heures, les éventuels messages n'attendent pas de réponse avant le lendemain ou le lundi au plus tôt ;
- le paramétrage des notifications SmartSchool permet à chaque utilisateur de se ménager des temps de déconnexion ;
- inclure un mot de salutation en introduction et une formule de politesse en fin de chaque message ;
- ne pas attendre ou exiger de réponse immédiate ou systématique ;

Les bulletins sont accessibles sur la plateforme SmartSchool à 17h00 les jours de remise de ceux-ci.

Au Premier degré, les résultats des interrogations et travaux sont accessibles aux parents 48 heures après remise par le professeur à l'élève.

12.2.5.10 Procédure de signalement de cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Tout cas de harcèlement ou de cyberharcèlement sera signalé à l'éducateur ou l'éducatrice de niveau (personnes ressources ayant été formées à la problématique) et traité le plus rapidement possible, en concertation avec la victime de harcèlement et en étroite collaboration avec la direction. Les pistes envisagées dépendront de la situation et les solutions resteront respectueuses des souhaits de l'élève concerné, en toute confidentialité. En vertu de la circulaire 9212, aucun fait de harcèlement ne sera toléré.

12.2.5.11 Les sanctions

Comme indiqué déjà dans les points précédents, les sanctions prévues au Collège des Hayeffes sont, dans un ordre croissant mais non exhaustif :

- 1) La remarque orale ;
- 2) La note écrite au journal de classe ;
- 3) La confiscation d'objets non appropriés ;
- 4) Le travail supplémentaire, qui sanctionne entre autres trois oublis de matériel dans un même cours ;
- 5) L'exclusion de cours, qui sanctionne un comportement entravant le bon déroulement du cours. Dans ce cas, l'élève doit se présenter immédiatement chez le préfet d'éducation ou, à défaut, chez l'éducateur en fonction à l'étude. L'exclusion de cours est sanctionnée de minimum deux heures de retenue ;
- 6) La retenue, le mercredi de 12h30 à 14h30, qui sanctionne entre autres :
 - Quatre remarques au journal de classe (rencontre obligatoire avec le préfet d'éducation dans ce cas) ;
 - Un travail non réalisé pour un nombre d'oublis important dans un même cours sur une même période d'évaluation ;
 - une attitude de désobéissance à l'égard d'un membre du personnel ;
 - un manque de respect à l'égard d'un condisciple ;
 - un acte de déprédation ;
 - l'exclusion de cours ;
 - trois oublis du journal de classe ;
 - utilisation du téléphone ;
 - réunion de la même toilette.

7) L'exclusion provisoire du Collège généralement transformée en présence obligatoire à l'école, laquelle sanctionne entre autres :

- le refus d'obéissance et tout acte de rébellion ;
- le faux ou l'usage de faux
- sortie sans autorisation au préalable
- la répétition d'un fait semblable à ceux déjà sanctionnés par des retenues ;
- le brossage de cours ;
- un acte d'indiscipline ou un comportement portant plus gravement atteinte à la Communauté ou à ses personnes, comme l'agression physique ou verbale (voir point 8 ci-dessous) ;
- la consommation ou la détention de substances interdites ou illégales tels que l'alcool et les stupéfiants, puff... ;
- la sortie non-autorisée ;
- selon la gravité, ou la répétition des faits, les exclusions provisoires peuvent être portées à 2 ou à 3 jours.

8) Seront également passibles de sanction, le racisme, les faits de violence tels que les coups et le fait d'avoir exercé sciemment sur un autre élève une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, humiliations, mises à l'écart, calomnies ou diffamations, ou diffusion de photos, sans préjudice d'autres actions, le harcèlement constituant un délit. Tout élève qui aura soutenu, encouragé, facilité, des actes de harcèlement, sans pour autant avoir commis les actes de manière répétitives et alors qu'il savait ou aurait dû savoir que ces comportements pouvaient nuire à une personne, sera susceptible d'être sanctionné. Même si ce harcèlement n'a pas lieu physiquement à l'école, le fait que ses protagonistes s'y retrouvent, suffit à voir des conséquences sur le climat scolaire, c'est notamment le cas du cyberharcèlement. Ces comportements seront également susceptibles de donner lieu à des sanctions.

9) En référence au décret du 24 juillet 1997 qui détermine les modalités de l'exclusion définitive et de la non-réinscription, celles-ci peuvent être prononcées dans les cas où l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromet l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave.

Le commerce, la diffusion ou la consommation de produits néfastes ou de drogues peuvent entraîner l'exclusion définitive ainsi que des poursuites judiciaires.

Les absences injustifiées peuvent également déterminer l'exclusion de l'établissement.

Les modalités d'exclusion définitive prévoient l'envoi d'une lettre recommandée et une rencontre des parents ou de l'élève majeur au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Si la gravité des faits le justifie, la direction peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Un recours reste possible et sera introduit auprès du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur. L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

12.3 Domaine administratif

12.3.1 Heures d'ouverture du Collège

Le Collège est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 à l'exception du mercredi de 8h00 à 14h30.

Documents administratifs

Certains documents sont à remettre exclusivement aux éducateurs, à savoir :

- les justificatifs de retard ou d'absence ;
- les certificats médicaux ;

Tout changement d'adresse ou de situation devra être immédiatement signalé à l'éducateur responsable ou par e-mail à l'adresse accueil.msg@csteh.be.

12.4 Les assurances

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais, à l'école, auprès du secrétariat des élèves.

Pour être couvert par l'assurance, l'élève doit venir à l'école ou rentrer chez lui par le plus court chemin. Ni l'établissement, ni la compagnie d'assurances ne couvrent les risques en cas d'auto-stop ou de vol.

12.5 Frais de scolarité

Frais scolaires	Par niveau :					
	1C	2C/S	3GT	4GT	5GT	6GT
Frais obligatoires						
Fournitures scolaires						
Photocopies et syllabus	43.00 €	45.00 €	43.00 €	45.00 €	45.00 €	43.00 €
Fournitures technologie et/ou artistique*	5.00 €	5.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Fournitures cours de Transition*					5.00 €	5.00 €
Sports/EPS	40.00 €	60.00 €	30.00 €	30.00 €	20.00 €	30.00 €
Frais de piscine (forfait)	110.00 €				100.00 €	
Activités scolaires						
Visites, excursions, expositions, activités culturelles et sportives...	50.00 €	50.00 €	30.00 €	30.00 €	40.00 €	40.00 €
Théâtre				20.00 €	30.00 €	40.00 €
Retraites		35.00 €* (400.00 €)				135.00 €
Voyage 2S*						
Voyage à Saint-Léger-Les-Mélèzes		475.00 €				
Voyage à Bruges				250.00 €		
Voyage options*			250.00€	250.00€	700.00€	
Voyage de rhétos						830.00 €
Rhétobook*						28.00 €
Frais facultatifs						
Fournitures scolaires						
Location casier*	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Nouveau JDC (si perte du 1 ^{er}) *	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Activités scolaires						
Sweat voyages*		27.00 €				27.00 €
Animations potager	15.00€		15.00€			
Cotisation de solidarité (1)	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Don projet « Ecole pour Demain »	Montant à l'appréciation des familles					

* Il s'agit des frais facultatifs qui ne concernent qu'un petit nombre d'élèves, certaines classes ou certaines options (voir descriptifs des options).

(1) : En vertu de la décision du Conseil de participation du 01/02/2022, une cotisation de 5 € est proposée par élève et par année scolaire pour constituer un fonds de solidarité en faveur des familles qui en auraient besoin.

En début d'année, une proposition est faite aux parents de déposer un ordre permanent auprès de leur organisme bancaire d'octobre à juin, de manière à étaler les paiements sur base d'une estimation des frais totaux prévisibles sur l'année, en fonction des options choisies par l'élève.

La Direction se tient à disposition des parents pour tout complément d'information.

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. et § 2 (enseignement maternel et primaire)

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les

déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis.³ Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

³)<DCFR [2020-12-09/15](#), art. 30, 004; En vigueur : 09-12-2020>

[Art. 1.7.2-3.](#) § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

12.6 Divers

Toute vente dans l'établissement, la distribution de publicités ou de toute publication doit obtenir l'accord préalable de la Direction. L'autorisation d'apposer des affiches sera préalablement sollicitée auprès de la Direction.

12.7 Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, aux règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement. La responsabilité et les obligations deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur. Les parents de l'élève majeur restent cependant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité.

13 REGLEMENT DES ETUDES

Le présent règlement a pour objectif de préciser le cadre du travail scolaire auquel élèves, parents et professeurs devront se référer. Il définit également les procédures d'évaluation et de certification, ainsi que la marche à suivre en cas de contestation des décisions du Conseil de Classe.

Tout élève, de même que ses parents ou tuteurs sont invités à lire attentivement le règlement des études. L'inscription ne devient effective qu'après signature du document, comme c'est également le cas pour le règlement d'ordre intérieur.

13.1 Le travail de l'étudiant

Notre formation visera à développer chez l'élève, les capacités et le discernement intellectuel, le sens de l'initiative et la prise de responsabilité, l'acquisition progressive d'une méthode de travail et la capacité à s'intégrer dans une collaboration d'équipe. Ces objectifs ne peuvent toutefois s'atteindre sans le respect des consignes données et des échéances, ni sans apporter le meilleur soin à la présentation des travaux.

Les professeurs, et plus particulièrement le titulaire, seront attentifs à l'évolution de l'élève sur ces différents plans. Les parents accorderont également leur vigilance aux résultats de leur enfant ainsi qu'aux communications qui leur sont transmises, notamment via le bulletin, le journal de classe, les actualités de la plateforme SmartSchool, sa messagerie et les e-mails.

Pour rappel, selon le Règlement d'ordre intérieur : Le journal de classe est l'outil de référence quant à la communication, la justification des absences, ainsi que des incidents disciplinaires. L'agenda de la plateforme SmartSchool, quant à lui, est l'outil de référence pour la communication des matières abordées au cours, des tâches et devoirs à effectuer.

En cas de difficulté, le titulaire sera la personne de référence, tant pour l'élève que pour ses parents, lesquels s'efforceront de le rencontrer en priorité lors des réunions organisées à cet effet.

Afin de clarifier les règles de travail, les paragraphes qui suivent décrivent les exigences des principales activités scolaires.

13.2 Travail en classe

L'élève adoptera une attitude de participation active, celle-ci pouvant varier selon les circonstances (écoute attentive, prise de notes, réalisation des exercices, interventions dans les dialogues tout en respectant les autres, ...). L'élève sera toujours en possession de son matériel, de son journal de classe, de même que ses notes de cours.

13.3 Travail à domicile

Sous la guidance du professeur, à l'aide de l'agenda SmartSchool ou d'autres outils, l'élève s'efforcera de planifier son travail. Les travaux seront présentés proprement, approfondis selon les objectifs préalablement fixés par le professeur, et remis dans les délais. L'élève veille à se connecter régulièrement à la plateforme SmartSchool, avec son propre compte, afin de compléter ses informations quant aux interrogations, travaux et organisation générale du Collège (voir aussi Règlement d'ordre intérieur).

13.4 Travaux de recherche

Les travaux de recherche réclament une organisation à plus long terme à laquelle les élèves sont préparés sous la guidance du professeur. La complexité des tâches dépendra bien sûr du niveau d'études, de nombreuses compétences pouvant être évaluées à travers ce type de travail. L'élève sera progressivement formé, au cours des années, à maîtriser chacune des étapes suivantes, lesquelles seront explicitées par les professeurs :

- explorer, puis cerner le sujet ;
- savoir où chercher des documents et recourir à une diversité de sources ;
- s'interdire le plagiat ou le recours unique à l'intelligence artificielle ;
- donner un fil conducteur en établissant un plan de travail et un but à atteindre ;
- trier et hiérarchiser les informations ;
- rédiger en structurant le sujet ;
- se relire, se corriger et mettre au propre.

13.5 Travaux de groupe

Les travaux de groupe peuvent eux aussi consister en une recherche et les étapes en seront les mêmes que ci-dessus. L'objet d'un travail de groupe peut toutefois être plus réduit : analyse d'un texte, d'un document, présentation d'une lecture, création collective ponctuelle, ...

Dans tous les cas, les élèves se partageront la tâche selon un objectif précisé sous les conseils puis l'approbation de l'enseignant. La part de chacun devra être identifiable soit dans la rédaction, soit dans la présentation orale (ou les deux), soit par la capacité à répondre à des questions sur le travail. De l'élève qui ne s'est pas impliqué, le professeur peut exiger un travail individuel en lieu et place du travail de groupe.

13.6 Interrogations et examens

Les professeurs évaluent régulièrement les connaissances et les compétences de l'élève par des interrogations et examens.

Pour chaque heure de cours, les matières du cours précédent sont censées être connues. Pour une révision plus globale, le professeur prévient de la date de l'interrogation. Une vigilance est exercée par le(s) titulaire(s) et le(s) délégué(s) de classe pour que plusieurs interrogations ne se concentrent pas sur un laps de temps trop court. Une échéance ajournée n'est toutefois plus modifiée.

Les examens constituent des épreuves-repères permettant de faire le point sur un ensemble de connaissances et compétences. Ils jouent donc un rôle essentiel dans l'évaluation de l'élève et de son évolution.

L'élève prépare avec soin, à domicile, interrogations et examens, et accorde toute son attention aux séances de correction suscitées par le professeur.

Les contrôles et interrogations ne sont plus autorisés les 5 jours ouvrables suivant les vacances.

13.7 Aménagements raisonnables

L'élève présentant des besoins pédagogiques spécifiques bénéficiera d'aménagements raisonnables, pour autant que :

- la situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'Enseignement spécialisé (en ce compris le processus d'Intégration dans l'Enseignement ordinaire) ;
- les aménagements soient sollicités auprès de la cellule besoins spécifiques dans les délais impartis, sur base d'un diagnostic émanant de personnes compétentes en ces matières ;
- les aménagements soient possibles dans le contexte matériel et organisationnel du Collège.

13.8 Cours d'Education Physique

L'éducation à la santé, l'entretien et l'épanouissement des capacités physiques font partie intégrante de la formation de l'étudiant. Chaque élève aura à cœur de développer, tant ses ressources physiques que ses qualités morales ou sociales en participant aux activités et en se conformant au règlement d'Education Physique publié en annexe.

13.9 Dispositifs en cas de défaut

- Un travail non remis à la date fixée est sanctionné de la note « zéro ». Cette sanction n'empêche nullement le professeur d'exiger la remise ou la présentation de ce travail dans les plus brefs délais. La nouvelle cote viendra, si le travail est valable, atténuer les effets de la première mais ne l'annulera pas.
- En cas d'absence lors d'un examen, l'élève devra fournir soit un certificat médical s'il est malade, soit avoir obtenu une autorisation préalable de la Direction pour tout autre motif sérieux. A ces conditions, l'examen peut être représenté à une date ultérieure, dans les limites de l'organisation du Collège. Dans tout autre cas, l'élève reçoit la note « zéro ». Toutefois, lorsqu'un élève néglige manifestement la préparation d'un examen au point de paraître vouloir "faire l'impasse" sur la branche, le Conseil de Classe peut exiger la représentation de cet examen et des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'égard de l'élève.
- En cas d'absence motivée valablement lors d'une interrogation (voir règlement d'ordre intérieur), l'élève contacte spontanément son professeur pour demander que cette interrogation soit présentée dans un délai raisonnable. Si l'interrogation n'est pas présentée, l'évaluation des compétences ciblées est reportée à l'examen, aux risques et périls de l'élève qui se voit ainsi privé d'une phase formative de l'évaluation.
- En cas de plagiat ou fraude confirmée soit par la confrontation des copies, soit par l'utilisation d'un copion, soit par tout autre moyen détecté, l'élève qui a triché, comme celui qui a laissé tricher ou n'a pas pris les précautions voulues, sont tous deux passibles, suivant la gravité des cas, de l'annulation (appréciation zéro) d'une partie ou de la totalité de l'épreuve. Ceci n'exclut pas une sanction disciplinaire.

13.10 Système d'évaluation

13.10.1 Objet de l'évaluation

L'élève est évalué sur l'ensemble des activités mentionnées au point I.

Les examens jouent un rôle essentiel dans l'évaluation globale puisqu'ils sont censés faire le point sur une grande partie des compétences. Néanmoins, toutes les compétences ne peuvent être évaluées à l'examen, notamment celles qui sont spécifiques aux travaux de recherche et aux travaux de groupes. Le bulletin reprend l'état des lieux des apprentissages en cours d'année et par branche, dans un système d'évaluation continue.

13.10.2 Responsabilités et certification

- Le professeur est responsable de l'évaluation dans sa branche. Il lui revient donc de préciser ses objectifs et d'annoncer ses critères d'évaluation aux élèves. Le document d'intentions pédagogiques remis en début d'année par le professeur précise ces éléments. Le seuil des 50% marque la réussite.
- Le Conseil de Classe est responsable de l'évaluation certificative de l'élève, c'est-à-dire de son passage de niveau et de son orientation. Les décisions sont prises début juillet et il n'y a pas d'examen de passage. Les questions d'évaluation certificative sont régies par la Circulaire 4492 du 25 juillet 2013 et suivantes. Au 1^{er} Degré, le Conseil de Classe élabore un Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) à l'intention de tout élève qui connaîtrait des difficultés dans l'acquisition des compétences attendues. Cet outil permet aux élèves concernés de combler des lacunes constatées et les aidera à s'approprier des stratégies d'apprentissage plus efficaces (Décret du 10 avril 2014).
- **En fin de 2^e année commune (2°C) ou de 2^e année complémentaire (2°S)**, trois cas peuvent se présenter :
 - l'élève obtient le certificat du premier degré (CE1D) et, le cas échéant, des conseils d'orientation ;
 - l'élève est orienté vers la 2^e année complémentaire (2°S) s'il n'a pas déjà fait 3 ans dans le premier degré ;
 - l'élève qui termine sa 3^e année dans le premier degré doit intégrer le deuxième degré, avec, le cas échéant, des restrictions d'orientation.
- **En fin de 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e**, les certificats sont attribués comme suit :
 - L'attestation d'orientation A (AOA) (3^e, 4^e et 5^e) fait état de la réussite d'une année et du passage dans l'année supérieure, sans restriction ;
 - L'attestation d'orientation B (AOB) (3^e et 4^e) fait état de la réussite d'une année (3^e et 4^e) mais limite l'accès à certaines formes et sections d'enseignement ou d'orientations d'études de l'année supérieure⁴. Une AOB n'est toutefois jamais délivrée au 3^e degré, en raison de l'obligation de suivre les deux dernières années dans les mêmes options ;
 - L'attestation d'orientation C (AOC) (3^e, 4^e et 5^e) marque l'échec et ne permet pas à l'élève de passer dans l'année supérieure, quelle qu'elle soit ;
 - Le CESS (6^e) fait état de la réussite de l'élève de 6^e.

Face à une A.O.B., l'élève peut soit suivre l'orientation préconisée par le Conseil de Classe, soit recommencer son année.

- La réussite de l'année immédiatement supérieure lève automatiquement la restriction si l'élève a pu rester dans la même forme d'enseignement (par exemple, transition). S'il est passé entre-temps dans une autre forme d'enseignement (par ex. vers la qualification ou le professionnel), le retour vers la forme de départ n'est possible qu'en doublant l'année et sur avis favorable du Conseil d'Admission.

⁴ Pour rappel : *Formes d'enseignement : général, technique, artistique, professionnel*
Sections : transition, qualification

- Le Conseil de Classe se réunit à huis clos et ses membres ont un devoir de réserve quant au contenu des échanges et aux procédures de vote éventuel. Néanmoins, le chef d'établissement ou son délégué doit pouvoir fournir, le cas échéant par écrit, la motivation précise d'une décision si demande lui est adressée par les parents ou l'élève majeur.

13.10.3 Travaux de vacances

Sans que cela ne modifie en rien la décision du Conseil de Classe, celui-ci peut également conseiller à l'élève des travaux de vacances à réaliser pour la rentrée. Ce dispositif est prévu afin d'aider l'élève à combler ses lacunes en vue de l'année suivante. Il les réalisera donc avec soin.

13.11 Contestation et recours

Les parents (ou tuteurs) de l'élève mineur ou l'élève majeur qui estiment, contrairement à l'avis du Conseil de Classe, que les compétences de l'année ont été globalement atteintes, peuvent contester l'attribution d'un certificat ou avis restrictif d'orientation. Il existe sur ce point une procédure de contestation interne et une procédure de recours externe. La première doit avoir été épuisée avant de passer éventuellement à la seconde.

13.11.1 Contestation interne

La contestation interne ne peut être examinée que si elle respecte la procédure suivante :

- les parents ou l'élève majeur prennent connaissance via SmartSchool des résultats la veille du jour prévu pour la remise des bulletins ;
- sur rendez-vous, ils introduisent une procédure de contestation auprès de la Direction ou de son délégué. Il leur est possible de consulter les épreuves constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de Classe, en présence du (des) professeur(s) concerné(s), ou de la Direction ou de son délégué. Les parents ou l'élève majeur peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille, mais ne peuvent avoir accès aux épreuves d'un autre élève. La Loi ne prévoit pas non plus qu'ils puissent emporter une copie. Si les parents ou l'élève majeur persistent dans la contestation, le chef d'établissement ou son délégué acte leurs déclarations et motivations. Le procès-verbal doit être signé par les requérants. La Direction examine avec le Conseil de Classe si la demande est recevable. Le Conseil de Classe est le seul organe habilité à changer la décision à ce stade de la procédure ;
- les parents ou l'élève majeur sont invités à se présenter sur rendez-vous pour recevoir notification de la décision. Celle-ci doit être transmise par écrit ou par courriel, contre accusé de réception, ou encore par recommandé.

13.11.2 Recours externe

Les parents (ou tuteurs) ou l'élève majeur non satisfaits de l'issue de la procédure interne et qui persistent à contester peuvent le faire en faisant appel à l'une des procédures de recours externe.

Recours externes introduit par envoi recommandé :

Pour être valable, la demande doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision faisant suite à la contestation interne :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser)

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

La motivation précise du recours doit être indiquée dans la lettre et copie de celle-ci doit être également envoyée le même jour, par courriel à la Direction (audrey.sorel@csteh.be). Un accusé de réception est adressé en retour. La lettre recommandée peut constituer une alternative au courriel.

Recours externes introduit par voie électronique : « E-recours »

Lorsque le recours externe est introduit par voie électronique, il doit l'être via la nouvelle plateforme « E-recours ».

Le formulaire de demande de recours est accessible via Mon Espace, en allant sur le lien suivant : <https://recours-externe-secondaire.cfwb.be>

Le formulaire de demande de recours est également accessible via Mon Espace, dans l'onglet « Mes démarches ».

Ce lien se retrouve également sur la page intitulée « LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DES CONSEILS DE CLASSE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE » qui se trouve sur le site enseignement.be.

Dans le cas où la décision du Conseil des Recours réforme la décision du Conseil de Classe, elle remplace celle-ci.

13.12 Réunions de parents

Des réunions de parents sont organisées au cours des périodes d'évaluation et lors de la remise des bulletins.

La guidance de l'élève étant une responsabilité partagée de l'école, du centre PMS et des parents, l'école insiste beaucoup auprès de ceux-ci pour qu'ils prennent contact avec les professeurs en ces occasions privilégiées.

Lorsqu'une réunion de parents est prévue pour la remise des bulletins, ceux-ci ne sont transmis que le jour et aux heures prévus. Les résultats sont également sur SmartSchool.

13.13 Régularité de l'élève

Le premier devoir de l'élève est d'être présent aux cours et de travailler les compétences visées par chacune des matières. Nous renvoyons au règlement d'ordre intérieur et au décret sur les missions de l'enseignement du 24 juillet 1997, pour rappeler que l'élève qui s'absente régulièrement sans justification peut perdre sa qualité d'élève régulier et par conséquent les effets de droit attachés à la sanction des études. De même, l'absentéisme injustifié peut être motif d'exclusion définitive de l'établissement.

13.14 Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute autre note ou recommandation émanant du Collège.

Audrey Sorel
Administratrice déléguée

14 REGLEMENT SPECIFIQUE EN EDUCATION PHYSIQUE

Afin que les cours d'Education Physique et Sportive se déroulent le mieux possible, dans le respect des uns et des autres, nous vous demandons de retenir les points suivants et de vous référer également aux documents d'intentions pédagogiques de l'enseignant :

14.1 Cours d'éducation physique et sportive

14.1.1 Equipement

- Garçons : un tee-shirt blanc ou le tee-shirt spécifique au Collège, un short de sport de couleur foncée (longueur maximum : mi-cuisse), ou un training/legging pour l'extérieur.
- Filles : un tee-shirt blanc ou le tee-shirt spécifique au Collège (tee-shirt courte manche allant jusqu'à la taille), un collant, un legging, un short de sport ou un training pour l'extérieur.
- Chaussures : de bonnes chaussures pour les activités sportives d'extérieur, différentes de celles portées la journée. En salle, seul le port de chaussures de sport INDOOR propres destinées à la salle est autorisé. Toutes autres chaussures d'extérieur hâtivement nettoyées, seront interdites.
- Sanction : chaque oubli d'équipement, même partiel, est sanctionné par une remarque au journal de classe. (Au 3^e oubli, l'élève est sanctionné d'une retenue, relire à ce sujet les points du règlement d'ordre intérieur du Collège.)

14.1.2 Dispenses

Une indisposition ponctuelle est couverte et motivée par les parents et remise au professeur en début de cours. Une non-participation au cours pour une période de plus d'une semaine doit être couverte par un certificat médical. Pour les cours de natation, le certificat ou demande de dispense est à présenter au professeur avant le départ du car.

La validité des certificats médicaux est, dans tous les cas, limitée à un trimestre.

Les élèves sous certificat médical, qui ne disposent pas de tenue adéquate pour suivre le cours ou incapables de pratiquer les exercices pour quelque raison que ce soit ne sont pas dispensés du cours, mais exemptés de la participation aux tâches physiques et doivent être présents au cours. Ainsi peuvent-ils au moins assimiler les savoirs et notions de théorie nécessaires à la pratique. De plus, ils restent en contact avec le groupe et peuvent recevoir toutes les informations utiles pour reprendre les activités pratiques dès que cela redeviendra possible (*Extrait de la Circulaire 2625 du 03/06/2002 : « Les professeurs d'éducation physique ont le droit et le devoir d'associer les élèves dispensés, pour raison médicale, des exercices pratiques aux activités propres aux cours d'éducation physique, en leur confiant des tâches compatibles avec leur handicap physique. Il serait déraisonnable de fixer les modalités uniformes à la définition de ces tâches »*).

Les élèves ayant le statut d'élite sportive ou d'espoir sportif rencontreront la Direction afin d'examiner toute demande de dispense du cours d'éducation physique, en accord avec les Circulaires n° 4951 du 18/08/2014 et suivantes.

14.1.3 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, de bien-être et d'hygiène, les élèves sont tenus :

- de ne pas chiquer et de ne pas manger au cours, ni dans les vestiaires,
- d'attacher les longs cheveux avec un élastique,
- de déposer les bagues, bracelets, montres, boucles d'oreille, chaîne... à l'endroit indiqué par le professeur en début de cours,
- de déposer également le cas échéant portefeuille et objet de valeur auprès du professeur.

14.1.4 Accès aux salles

Lors des déplacements vers le Centre Sportif Jean Moisse, les élèves sont tenus de respecter les consignes de rang : rang compact, allure satisfaisante, discipline et langage correct.

L'accès aux salles de gymnastique et de sport n'est autorisé qu'aux élèves accompagnés d'un professeur et équipés de chaussures de sport INDOOR. Les élèves sont tenus de veiller à la propreté des vestiaires.

Lors des cours de sport à l'extérieur, l'accès aux terrains de sport est interdit à d'autres élèves. L'accès à la cafétéria est interdit durant les heures de cours.

Les élèves prennent un équipement adéquat en fonction de la météo.

14.2 Cours de natation

Le Collège organise des cours de natation au Blocry (en 1^{er}C et en 5^{ème}GT) dans le cadre du cours d'Education Physique.

Avant la rentrée scolaire, l'établissement loue forfaitairement la piscine ainsi qu'un service de transport ; ce qui explique l'obligation de payer toutes les séances même pour les élèves qui en seraient dispensés. Les frais de transport et d'entrée à la piscine seront facturés sur les notes de frais du Collège.

14.2.1 Equipement

Garçons : maillot sport (short et bermuda interdit), bonnet

Filles : maillot une pièce, bonnet

Sanction : chaque oubli d'équipement, même partiel, est sanctionné par une retenue, relire à ce sujet les points du règlement d'ordre intérieur du Collège. *(Pour éviter la sanction : en cas d'oubli du bonnet, l'élève peut en acquérir un à la piscine).*

14.2.2 Divers

L'élève peut se rendre par ses propres moyens à la piscine en première heure ou quitter celle-ci en dernière heure, s'il est muni d'une autorisation écrite des parents, préalablement notée au journal de classe et visée par le professeur. Si des retards sont régulièrement constatés, cette autorisation sera retirée.

Audrey Sorel
Administratrice déléguée

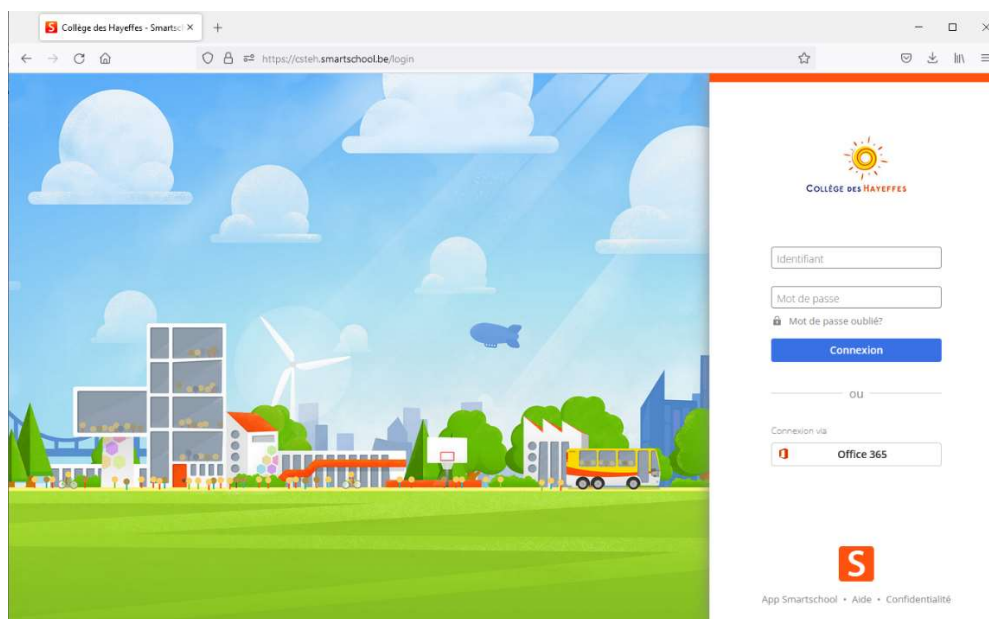
15 SMARTSCHOOL : GUIDE DE L'UTILISATEUR « PARENT »

15.1 Premier pas et connexion

15.1.1 Site internet

Adresse internet : csteh.smartschool.be

Une fois l'adresse tapée dans la barre de recherche, vous arrivez sur l'écran ci-dessous :




Pour vous connecter une première fois, vous devez entrer l'identifiant et le mot de passe, dans les emplacements indiqués sur la page :

- pour les parents des nouveaux élèves : un courriel vous sera envoyé reprenant la procédure à réaliser pour activer votre compte (l'identifiant des parents est identique à celui de leur enfant) ;
- pour les élèves de 1^{ère} : une petite formation aura lieu dès la rentrée scolaire pour activer leur compte ;
- pour les parents des élèves déjà scolarisés au Collège : l'identifiant et le mot de passe restent identiques à ceux de l'année précédente.

15.1.2 Application mobile (Android et iOS)

Vous pouvez télécharger l'application mobile SmartSchool sur le Play store ou l'App Store en tapant simplement SmartSchool dans la barre de recherche.

L'application possède le logo suivant : 

Pour vous connecter à l'application, suivez les opérations suivantes :

- a) Introduisez le nom de la plateforme du Collège : **csteh**
- b) Entrez votre identifiant et le mot de passe fournis par l'école

1.1. Que faire en cas d'oubli du mot de passe ou de compte verrouillé ?

Si vous avez perdu votre mot de passe :

- cliquez sur le petit onglet « mot de passe oublié », situé sous l'emplacement de l'introduction de mot de passe, entrez l'identifiant et votre adresse email ;
- si vous n'avez pas encodé votre adresse email, faites une demande de perte de mot de passe via l'adresse email suivante : smart@csteh.be ;

Si vous avez perdu votre identifiant :

- faites une demande de perte d'identifiant via l'adresse email suivante : smart@csteh.be
Si vous avez introduit de manière répétée un mot de passe erroné, votre compte SmartSchool sera désactivé. Si cela se produit.

Les administrateurs recevront un mail d'avertissement afin de réactiver votre compte dans les meilleurs délais (48 heures ouvrables dans la mesure des possibilités).

1.2. Vous avez besoin d'aide, qui contacter en cas de problème ?







La plateforme dispose d'un menu aide accessible via le point d'interrogation rouge sur fond blanc. En cas de problème, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : smart@csteh.be. Votre courriel sera traité sous 48 heures ouvrables dans la mesure des possibilités.

A quoi ai-je accès en tant que parent ?

En tant que parent, vous avez accès à toute une série d'outils qui vous permettront :

- de maintenir le contact avec l'école ;
- de suivre les apprentissages de votre enfant.

Une fois connecté, cliquez sur l'onglet **Vers** qui se trouve en haut à droite et choisissez l'outil désiré.

Agenda		<ul style="list-style-type: none">• l'horaire hebdomadaire• les matières vues pour chaque cours• les dates des évaluations• activités du Collège
Résultats		<ul style="list-style-type: none">• les bulletins (à partir de 17h le jour de la remise par le titulaire)• les résultats des travaux et des évaluations
Intradesk		Documents informatifs : <ul style="list-style-type: none">• le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement• le règlement d'ordre intérieur, le règlement général des études• le calendrier de l'organisation générale du Collège• les différents courriers, notamment les courriers mensuels de la direction
Messagerie		La messagerie : <ul style="list-style-type: none">• est un environnement sécurisé destiné à la communication au sein de l'école : il s'agit d'un système interne et fermé, sans risque de virus ni de spam.• est réservée exclusivement à des informations relevant de la vie scolaire• dispose de 2 types de comptes : les comptes principaux (élèves et équipe pédagogique) et les comptes secondaires (parents)• vous pourrez joindre les enseignants, éducateurs ou la direction aux heures scolaires (de 8h00 à 18h00), avant 12h00 le samedi
Moments de contact		Ce module vous permet de prendre rendez-vous lors des réunions de parents
Suivi des élèves		Ce module constitue le principal endroit où les informations au sujet des élèves sont rassemblées

En vertu du **droit à la déconnexion**, c'est-à-dire le droit de tous les membres du personnel, en ce compris la direction, à ne pas être connectés à ses outils digitaux professionnels en dehors des heures de travail convenues, nous demandons à tous de ne pas outrepasser le paramétrage des messages programmés au-delà de 18h. Les objectifs de cette mesure sont d'une part, de garantir le respect des périodes de repos et de congé du membre du personnel et d'autre part, de garantir un meilleur équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des membres du personnel.

15.2 Comment paramétrer les notifications ?

Lorsqu'une nouvelle est postée sur SmartSchool, une notification est envoyée pour vous en avertir. Pour éviter d'être surchargé de notifications, il est important de bien paramétrer celles-ci. Le paramétrage devra être impérativement fait à partir d'un ordinateur et de préférence lors de votre première connexion :

- Rendez-vous sur l'onglet **Notifications** en haut à droite de la page d'accueil et cliquez sur **Paramètres** ;
- Au niveau des Paramètres généraux, vous pouvez configurer quand vous recevez les notifications ;
- Vous pouvez choisir le canal à utiliser pour recevoir les notifications.

16 OUVERTURE SUR LE MONDE

Au-delà des nombreuses activités (sorties théâtrales, sportives, voyages scolaires, visites d'expositions...), le Collège soutient l'ouverture des élèves sur le monde.

Certains de nos élèves de 5^eGT réalisent une partie de leur scolarité à l'étranger, dans le cadre du programme EXPEDIS. Afin d'en définir la faisabilité et les modalités pédagogiques, le projet sera présenté avant fin février de l'année scolaire précédant le départ à la direction adjointe.

Dans ce cadre, nous accueillons chaque année des élèves étrangers en partenariat avec différents organismes (Wep, AFS, Rotary, Erasmus...). Les demandes d'accueil sont à adresser à la direction adjointe, l'année scolaire précédant l'accueil.

Nous développons également un partenariat avec la Chaloupe dans le cadre du programme AfricapSud.

17 ASSOCIATION DES PARENTS

L'**Association des Parents du Collège des Hayeffes** réunit tous les parents des élèves fréquentant le collège et chaque parent en est donc membre de droit. L'AP se réunit plusieurs fois par année scolaire et notamment lors de rencontres au collège en présence d'un membre de la Direction. Ces rencontres ou réunions sont l'occasion d'échanger des informations et de débattre sur les sujets d'actualité concernant le collège, la vie scolaire et/ou l'enseignement en général.

Chaque année, nous réfléchissons à développer une thématique ou à susciter des échanges autour de thèmes parmi ceux relayés par le collège. En fonction des opportunités et des disponibilités, nous participons également aux activités (festives ou autres) organisées par l'école.

L'AP est représentée, auprès du collège en général et auprès de la Direction en particulier, par un Bureau composé de parents qui en assurent la gestion et qui sont désignés par l'assemblée générale de début d'année scolaire. Des représentants participent également aux réunions du Conseil de participation qui, outre de formuler un avis sur le projet d'établissement, a aussi pour rôle essentiel d'être l'organe de rencontre et d'échanges entre des délégués des élèves, de la Direction, du corps professoral, du Pouvoir Organisateur et donc des parents.

Tout parent est dès lors le bienvenu pour venir nous soutenir, participer aux rencontres, s'investir dans les projets, apporter son expérience ou tout simplement sa contribution en vue de l'épanouissement de nos enfants et de notre soutien à l'équipe pédagogique du collège.

Pour nous contacter, il vous est loisible de le faire via nos adresses respectives sur Smartschool ou via l'adresse électronique de l'AP : assopa.hayeffes@gmail.com.

Au plaisir de vous rencontrer à nos réunions et/ou lors d'activités au collège,
Présidente de l'AP : Carmen Gallo.

18 LE CENTRE P.M.S.

L'équipe du Centre PMS (Psycho-Médico-Social) libre de Wavre II est composée de psychologues, d'infirmières et d'assistants sociaux.

Pour qui ? Pour les enfants et les adolescents ainsi que leurs parents et leurs enseignants.

Pourquoi ?

- Recevoir une écoute attentive, chercher à comprendre les difficultés (scolaires, familiales, comportementales, personnelles, relationnelles, ...);
- Identifier des pistes de solutions et mobiliser au mieux les ressources disponibles;
- Construire un projet personnel d'orientation, se connaître, découvrir des filières de formation et des métiers.

Comment ?

- Sur rendez-vous en réponse aux demandes (par téléphone, mail, SmartSchool, ...)
- Des services gratuits, des avis consultatifs, en toute indépendance
- En partenariat avec les écoles (concertations, conseils de classe, ...)
- Dans le respect du secret professionnel
- En tenant compte de votre éventuel refus de guidance communiqué à la direction du Centre

Où ? Au centre PMS à Wavre : Rue Théophile Piat, 22 - Rue du Moulin à Vent, 26 ou dans le cadre des permanences : 2 demi-jours par semaine au Collège

Pour en savoir plus : www.centrepms.be/wavre2 - cseh@centrepms.be

19 LE CENTRE DE PLANNING FAMILIAL & AUTRES PARTENAIRES

19.1 Centre de Planning Familial du Brabant Wallon ASBL

rue Théophile Piat, 26 à 1300 Wavre

Tél : 010/22.55.88 - courriel : planningwavre@gmail.com - web site : www.planningwavre.be

Le Centre de Planning familial assure des animations du *Programme EVRAS : Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Circulaire 4651 du 5/12/2013)*. Ces animations sont destinées aux élèves de 2^e, de 4^e et de 5^e, et ont comme objectif d'informer les élèves et de contribuer à leur épanouissement relationnel et affectif.

19.2 PSE libre du Brabant Wallon

Le PSE libre prend en charge les élèves du Collège pour le suivi médical des élèves de 2C et 4GT.

Antenne de Wavre : Rue Montagne d'Aisemont, 119 à 1300 Wavre.

Tel : 010/22.45.51 – Email : wavre@pselibrebw.be

19.3 Autres partenaires

En fonction de l'actualité et des besoins, nous développons des partenariats avec, notamment :

- Police fédérale : la sécurité routière (dont voiture-tonneau), ...
- La Chaloupe, Jeunesses musicales...

20 BIEN-ÊTRE ET HARCÈLEMENT

Le bien-être des élèves est au cœur de la vie scolaire. Une équipe éducative attentive et un climat de confiance favorisent un environnement où chacun peut s'épanouir pleinement.

Au Collège des Hayeffes, la lutte contre le harcèlement est un sujet important, pris au sérieux par toute la communauté éducative et pédagogique. Chaque élève a le droit d'évoluer dans un environnement serein, respectueux et bienveillant.

Pour sensibiliser les jeunes et prévenir les situations de harcèlement ou de cyberharcèlement, des intervenants extérieurs viennent échanger avec les classes. Ces rencontres permettent de mieux comprendre ce qu'est le harcèlement, d'apprendre à en reconnaître les signes et de savoir comment réagir, que l'on soit témoin ou victime.

Procédure en cas de harcèlement

Signalement :

- Les élèves peuvent signaler le cas de harcèlement à la direction ou à un membre de l'équipe pédagogique et éducative.
- Une procédure interne est suivie pour recueillir les informations et évaluer la situation.
- L'école garantit la confidentialité et la sécurité du signalement.

Prise en charge :

- L'équipe éducative, avec le soutien de la direction, assure le suivi de la situation.
- Une enquête interne peut être menée pour vérifier les faits et identifier les auteurs du harcèlement.
- La victime et l'auteur peuvent être entendus et accompagnés par des professionnels (éducateurs, psychologues).

Sanctions :

- En cas de harcèlement avéré, l'auteur peut faire l'objet de sanctions disciplinaires (suspension, exclusion, etc.). Les sanctions doivent être proportionnées à la gravité des faits et doivent être communiquées à la victime et à ses parents.
- La procédure peut aussi inclure des mesures pour prévenir le harcèlement (formations, sensibilisations).

21 « JE SURFE RESPONSABLE ! »

Ce document a été adopté en septembre 2012 par la plupart des écoles secondaires de l'Enseignement Catholique du Brabant Wallon. Les élèves sont invités à en prendre connaissance et à l'observer attentivement.

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

1. de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
2. d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
3. d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
4. d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations ;
5. de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
6. de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique, ...);
7. de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur ;
8. de porter atteinte aux droits à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (par exemple par l'interaction de copie ou de téléchargement d'œuvres protégées...). L'école sera particulièrement attentive aux « copiés-collés », sans mention de citation, dans les travaux remis ;
9. d'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur) des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit. Il est cependant autorisé de « mettre des liens vers » ;
10. d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits de tiers ;
11. de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code Pénal.

22 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle est reconnue comme un outil pertinent pour soutenir l'apprentissage, aider à la révision, s'entraîner ou structurer des idées. Toutefois, son usage est strictement conditionné à la transparence et à l'effort personnel : les élèves ne peuvent en aucun cas soumettre un travail intégralement généré par l'IA en le présentant comme le leur, et ils doivent systématiquement indiquer l'assistance de ces outils. Le recours à l'IA est d'ailleurs strictement interdit lors des travaux, évaluations ou examens, sauf autorisation explicite du professeur, sous peine de sanction.

Les élèves sont appelés à adopter une posture critique et réflexive face à la machine. Avant de l'utiliser, ils doivent vérifier les consignes, et pendant son usage, ils doivent analyser les résultats pour repérer d'éventuels biais ou erreurs. L'élève doit rester maître de son travail et être capable d'en expliquer les résultats par lui-même, sans l'aide de l'IA, démontrant ainsi qu'il a réellement acquis les compétences.

23 EKILLIBRE

Depuis début 2026, le Collège travaille avec une plateforme qui gère la commande de sandwiches. Vous accédez à la plateforme via votre navigateur : <https://platform.ekillibre.com/> Les codes d'accès vous sont envoyés en début d'année sur votre adresse email ou sur demande à smart@csteh.be Attention, les sandwiches non retirés avant 12h30 seront revendus. En cas de problème de commande, contactez Ekillibre par email : info@ekillibre.be

24 DES ECOLES ET DES SITES

Sur le Site des Hayeffes, nous sommes voisins et partenaires de l'école fondamentale :

Institut Notre-Dame des Hayeffes

Direction : Mme. Julie Recloux (cycle 8-12) - Courriel : direction2_5_8@indh.be
31, Rue des Hayeffes - 1435 Mont-Saint-Guibert
Tel: 010/65.53.42
Web: www.indh.be

Outre le Collège des Hayeffes, l'**ASBL Pouvoir Organisateur Collèges Saint-Etienne et des Hayeffes** organise deux autres établissements scolaires :

Collège Saint-Etienne Secondaire

Enseignement Secondaire de Général de Transition, Technique de Transition, Technique de Qualification
Direction : Madame Cécile André
Direction adjointe : Monsieur Yorick Czarnocki
36, Avenue des Prisonniers de Guerre - 1490 Court-Saint-Etienne
Tél : 010/61.27.56
Courriel : accueil.cse@csteh.be
Web: www.cste.be/cse/

Collège Saint-Etienne Fondamental

Direction : Madame Cécile Rétif
42, Avenue des Prisonniers de Guerre - 1490 Court-Saint-Etienne
Tél : 010/61.17.96
Courriel : cecile.retif@csteh.be
Web: <https://www.cste-fond.be>